



# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

**Décision d'estimer en justice - Référé suspension de Mme N.N. contre l'arrêté du Maire de Lyon du 1er juillet 2016 portant octroi d'un permis de construire à la société Lyon Parc Auto pour un projet sis 156 rue Garibaldi à Lyon (69003) et contre l'arrêté du 3 mai 2017 portant modifications apportées à ce projet** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée "rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions",

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme,

Vu la requête n° 18LY03611 du 26 septembre 2018 déposée par Mme N.N..

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme N.N., devant la cour administrative d'appel de Lyon tendant à obtenir :

- la suspension de l'exécution de l'arrêté du Maire de Lyon du 1er juillet 2016 portant octroi d'un permis de construire à la Société Lyon Parc Auto pour un projet sis 156 rue Garibaldi à Lyon (PC 069 383 16 00118) et celle de l'arrêté du Maire de Lyon du 3 mai 2017 portant modifications apportées à ce projet (PC 069 383 26 00118 M1),

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur Général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 16 octobre 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Michel LE FAOU*

---

**Délégations accordées par le maire de Lyon à ses adjoints et à des conseillers municipaux** (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2122-1 et suivants ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu les délibérations n° 2018/4192 et 2018/4193 du 5 novembre 2018 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - I - Par le seul fait de leur qualité, les adjoints au maire sont habilités à prendre toute prescription et décision en qualité d'officier de police judiciaire et de façon générale tous actes prévus dans le code de la route relatifs à la mise en fourrière des véhicules.

II - Délégation permanente est donnée à mesdames et messieurs les adjoints mentionnés à l'article 2 et mesdames et messieurs les conseillers municipaux délégués mentionnés à l'article 3 ci-après à l'effet de :

1. Signer, au nom du maire de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation, hormis les actes afférents aux marchés publics, conventions constitutives d'un groupement de commande, contrats de concession de services ou de travaux y compris les délégations de service public, qui font l'objet de dispositions particulières dans l'article 2 ci-dessous.

Pour les adjoints au maire, la signature des actes comprend également la signature des actes de police relevant de leur délégation.

2. Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 2. - Mesdames et messieurs les adjoints dont les noms suivent reçoivent délégation dans les matières ci-après :

**1er adjoint**

**Georges KEPENEKIAN**

**Grands projets et équipements - Gastronomie - Prospective - Innovation**

Grands projets et équipements

- Prospective stratégique ;

- Club des sites d'accueil de la coupe du monde de Rugby 2023.

Gastronomie

- Relations avec Délice, réseau des villes gourmandes ;

- Relations avec le réseau des Cités de la gastronomie.

Prospective

- Stratégie globale de développement ;

- Echanges et partages d'expériences auprès des collectivités et des associations institutionnelles.

Innovation

- Définition des politiques publiques au regard des expériences utilisateurs ;

- Open data.

## 2e adjointe

**Karine DOGNIN-SAUZE**

### Relations internationales et affaires européennes - Coopération décentralisée et solidarité internationale

Relations internationales et affaires européennes

- Echanges internationaux de Ville à Ville, jumelages ;
- Accueil des délégations et réceptions ;
- Manifestations internationales ;
- Réseaux internationaux, dont Eurocités, le réseau international des Villes Lumières (LUCI), l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE), Cités et gouvernements locaux unis (CGLU), Cités unies France (CUF) ;
- Relations avec les institutions européennes.

Coopération décentralisée et solidarité internationale

- Coopération décentralisée ;
- Réseaux de solidarité internationale ;
- Relations avec les organismes de financement solidaire (fondations, organisations internationales, associations,...) ;
- Relations avec les organisations de solidarité internationale ;
- Co-développement ;
- Actions humanitaires internationales.

## 3e adjoint

**Richard BRUMM**

### Finances - Commande publique

Finances

- Procédure d'élaboration budgétaire et exécution budgétaire ;
- Programmation pluriannuelle des investissements ;
- Signature des bordereaux journaux de titres de recette et de mandats émis par la Ville autres que ceux dont la signature est déléguée aux responsables de services communaux ;
- Opposition à prescription quadriennale ;
- Saisine du comptable public pour les déclarations de créances ;
- Garanties d'emprunt ;
- Dons et legs ;
- Tarifs publics ;
- Relations financières avec les collectivités et établissements publics ;
- Financements européens ;
- Réalisation, dans les limites des crédits inscrits au budget de la Ville, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prise des décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- Réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 150 millions d'euros ;
- Visa du dossier de présentation financière et sa mise à jour annuelle dans le cadre du programme de billets de trésorerie ;
- Visa du prospectus financier et sa mise à jour annuelle dans le cadre du programme Euro medium term notes ;
- Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Contrôle administratif, juridique et financier des sociétés dans lesquelles la Ville détient une participation et des établissements publics et associations dans lesquels la Ville dispose de représentants ;
- Cession des actions ou titres pour les sociétés dans lesquelles la Ville détient une participation et signature des actes afférents, notamment les conventions de cession des actions ou titres et ordres de mouvement de valeurs mobilières ;
- Adhésion aux associations et renouvellement desdites adhésions.

Commande publique

- Politique d'achats ;
- En matière de services (hors prestations de services associées aux travaux et à la maintenance technique afférents au patrimoine bâti, espaces verts, éclairage public et fontainerie) et de fournitures :
  - signature et exécution des conventions constitutives d'un groupement de commande ;
  - pour tous les marchés publics inclus dans un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services (221 000 € HT au 1er janvier 2018) ainsi que pour les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services : signature des décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris la résiliation mais à l'exception :
    - des décisions relatives aux compléments de candidatures ;
    - des décisions relatives aux actes de sous-traitance ;
    - de la conclusion des marchés subséquents de fourniture de gaz et d'électricité ;
    - de la signature des bons de commande ;
  - Saisine de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et procédures en vue de :
    - la conclusion d'un contrat de concession de services ou de travaux prévus par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, y compris les délégations de service public prévues par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
    - la création d'une régie dotée de l'autonomie financière.
  - Signature des décisions relatives à la passation et à l'exécution, dont la résiliation, des contrats de concession de services ou de travaux prévus par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, y compris les délégations de service public prévues par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

## 4e adjointe

**Zorah AIT MATEN**

### Affaires sociales et solidarités - Hôpitaux – Prévention - Santé

Affaires sociales et solidarités

- Politiques sanitaires et sociales : actions directes et soutien associatif ;

- Relations avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) et les structures sociales des arrondissements ;
  - Mesures d'inclusion sociale ;
  - Hébergement d'urgence et mobilisation des moyens d'urgence ;
  - Relogement après sinistre ;
  - Instruction des mesures de regroupement familial ;
  - Relations avec la Société anonyme d'HLM pour l'action sociale (SAHLMAS) ;
  - Epicerie sociales.
- Hôpitaux – Prévention - Santé
- Pilotage de la politique en matière de relations avec les hôpitaux, prévention, santé.

#### **5e adjoint**

**Jean-Yves SECHERESSE**

#### **Sécurité - Salubrité - Tranquillité publique - Occupations non commerciales du domaine public - Déplacements - Eclairage public**

Sécurité – Salubrité - Tranquillité publique

- Sécurité civile ;
- Police municipale ;
- Hygiène publique ;
- Hygiène de l'habitat ;
- Nuisances sonores dans l'habitat ;
- Sécurité alimentaire ;
- Propreté ;
- Animalité urbaine ;
- Champs électromagnétiques ;
- Plan local de sécurité ;
- Volet sécurité et prévention de la délinquance du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ;
- Sécurité des établissements recevant du public, hors permis de construire tenant lieu de l'autorisation prévue par l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- Immeubles menaçant ruine ;
- Balmes ;
- Dénomination des voies publiques ;
- Ravalement et colorisation des façades ;
- Installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Débits de boissons.

Occupations non commerciales du domaine public

- Permis de stationnement, hors clôtures, palissades et emprises de chantiers ;
- Occupations de courte et de longue durée des voies publiques, hors clôtures, palissades et emprises de chantiers ;
- Occupations de courte et de longue durée du domaine public, hors occupations commerciales des terrasses, kiosques, halles et marchés forains et hors conventions d'occupation domaniale du patrimoine bâti et non bâti du domaine public de la Ville.

Déplacements

- Circulation et stationnement ;
- Jalonnement ;
- Signalétique ;
- Fourrière des véhicules ;
- Taxis.

Eclairage public

- Politique d'aménagement et de gestion ;
- En matière de travaux et de services afférents à l'aménagement, à la gestion et à la maintenance technique de l'éclairage public :
  - signature et exécution des conventions constitutives d'un groupement de commande ;
  - pour tous les marchés publics inclus dans un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services (221 000 € HT au 1er janvier 2018) ainsi que pour les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services : signature des décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris la résiliation mais à l'exception :
    - des décisions relatives aux compléments de candidatures ;
    - des décisions relatives aux actes de sous-traitance ;
    - de la signature des bons de commande.

#### **6e adjointe**

**Nicole GAY**

#### **Préservation et développement du patrimoine immobilier**

- Politique immobilière en matière de patrimoine public et privé de la Ville, bâti et non bâti (acquisitions, cessions, locations, réserves foncières, montages immobiliers, expropriations, conventions d'occupation domaniales) ;
- Exercice des droits de préemption et de priorité en matière d'équipements publics ;
- Affectation du domaine immobilier municipal ;
- Gestion immobilière, hors occupations ponctuelles des équipements culturels et sportifs ;
- Salles municipales (associatives et de spectacle) non affectées aux secteurs culturel et sportif ;
- Travaux du propriétaire, travaux neufs, d'aménagement et de maintenance des bâtiments ;
- Demandes, pour le compte de la Ville, des autorisations d'urbanisme, d'utilisation du sol et des déclarations préalables de travaux, y compris celles tenant lieu, notamment, de l'autorisation prévue par l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- Maîtrise de l'énergie ;
- Déclinaison locale du plan climat énergie territorial ;
- Parc automobile ;
- Contentieux des marchés de travaux et de service afférents au patrimoine bâti, en demande ou en défense et transactions y afférentes ;

- Contentieux des expulsions du domaine public et privé de la commune, en demande ou en défense, y compris procédures préalables, et transactions y afférentes ;
- En matière de travaux et de services afférents au patrimoine immobilier et pour la maintenance technique des bâtiments et équipements associés à l'exception des espaces verts, éclairage public et fontainerie :
  - signature et exécution des conventions constitutives d'un groupement de commande ;
  - pour tous les marchés publics inclus dans un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services (221 000 € HT au 1er janvier 2018) ainsi que pour les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services : signature des décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris la résiliation mais à l'exception :
    - des décisions relatives aux compléments de candidatures ;
    - des décisions relatives aux actes de sous-traitance ;
    - de la signature des bons de commande.

**7e adjoint****Guy CORAZZOL****Education - Vie étudiante - Réussite et promotion universitaire**

Education – Fonctionnement des écoles

- Pilotage de la détermination prévisionnelle des besoins en bâtiments scolaires ;
- Crédits de fonctionnement et logistique des écoles maternelles et primaires ;
- Nouvelles technologies éducatives ;
- Logements de fonction des gardiens des écoles.

Education – Carte scolaire

- Création de classes ;
- Définition des périmètres scolaires ;
- Inscriptions et dérogations scolaires.

Education – Restauration scolaire

- Restaurants scolaires ;
- Nutrition et diététique.

Education – Bien être des enfants

- Soutien et promotion de la santé des enfants ;
- Droits de l'enfant ;
- Accueil des enfants porteurs de handicaps.

Education – 3 temps de l'enfant

- Rythme et réussite scolaires ;
- Vie associative scolaire ;
- Activités sur les 3 temps de l'enfant : scolaire, péri et extrascolaire ;
- Fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) et centres de loisirs associés à l'école (CLAE) ;
- Contrat enfance jeunesse.

Education – Partenariats

- Relation avec les collèges et lycées dont les Cités scolaires internationales ;
- Relations avec les fédérations de parents d'élèves, réseaux de parentalité ;
- Relations avec la Caisse des écoles ;
- Relations avec les écoles privées ;
- Interventions du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon ;
- Contrat d'objectifs et de moyens (Ville et Education nationale) ;
- Contrat éducatif local ;
- Volet éducatif du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), dont le programme de réussite éducative ;
- Volet éducatif en zones de sécurité prioritaire (ZSP) ;
- Relations avec le réseau des Villes éducatrices ;
- Relations avec l'École supérieure du professorat et de l'éducation, l'Institut français de l'éducation, le Centre régional de documentation pédagogique.

Vie étudiante - Réussite et promotion universitaire

- Université – Recherche ;
- Grandes écoles ;
- Organismes spécialisés d'enseignement ;
- Vie étudiante ;
- Relations avec les institutions universitaires ;
- Grands projets liés à la recherche et l'enseignement.

**8e adjointe****Fouziya BOUZERDA****Commerce - Artisanat - Développement économique**

- Animation et promotion du commerce de centre-ville et de proximité ;
- Halles et marchés forains ;
- Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) et opérations urbaines ;
- Volet développement économique et commercial du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ;
- Illuminations des rues commerçantes ;
- Occupations commerciales des voies publiques et du domaine de la Ville de Lyon (terrasses, kiosques, halles et marchés forains) ;
- Fêtes foraines, cirques et ambulants ;
- Décisions sur les demandes d'autorisation de ventes exceptionnelles, dérogations dominicales ;
- Enseignes et publicités ;

- Exercice du droit de préemption en matière de fonds commerciaux ;
- Développement économique en lien avec la Métropole de Lyon.

**9e adjoint****Loïc GRABER****Culture**

- Conception et mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville, dont enseignements artistiques, politique muséale, création et diffusion artistique, lecture publique, accès au savoir, développement des politiques patrimoniales, archives, archéologie, Centre d'histoire de la Résistance et de la Déportation ;

- Relations avec les institutions et associations culturelles ;
- Accompagnement de la création artistique ;
- Acquisition et restauration d'œuvres d'art, commandes publiques d'œuvres d'art, statuaire communale ;
- Conventonnement avec les associations du secteur culturel ;
- Mise à disposition ponctuelle des locaux affectés au secteur culturel ;
- Volet culturel du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et charte de coopération culturelle.

**10e adjointe****Anne-Sophie CONDEMINÉ****Emploi – Insertion - Egalité des chances**

- Suivi des politiques régionales de formation professionnelle ;
- Politique d'insertion sociale et professionnelle, dont revenu de solidarité active ;
- Relations avec la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi ;
- Relations avec la Mission locale de Lyon ;
- Insertion par l'économie, dont marchés et structures (régies de quartier, associations intermédiaires, entreprise d'insertion,...) ;
- Volets emploi, insertion sociale et professionnelle et formation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

**11e adjoint****Alain GIORDANO****Espaces verts - Cadre de vie - Nouveaux modes de vie urbains - Qualité de l'environnement**

Espaces verts

- Politique d'aménagement et de gestion ;
- Fontaines ;
- En matière de travaux et de services afférents à l'aménagement, à la gestion et à la maintenance technique des espaces verts et de la fontainerie :

- signature et exécution des conventions constitutives d'un groupement de commande ;

- pour tous les marchés publics inclus dans un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services (221 000 € HT au 1er janvier 2018) ainsi que pour les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services : signature des décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris la résiliation mais à l'exception :

- des décisions relatives aux compléments de candidatures ;
- des décisions relatives aux actes de sous-traitance ;
- de la signature des bons de commande.

Cadre de vie

- Affichage libre ;
- Service funéraire ;
- Cimetières ;
- Suivi et promotion de la biodiversité dans la Ville.

Nouveaux modes de vie urbains

- Promotion des modes de circulation doux ;
- Code de la rue ;
- Autopartage ;
- Promotion des nouvelles technologies dans les déplacements urbains ;
- Favoriser l'émergence des modes de vie urbains en lien avec les autres délégations.

Qualité de l'environnement

- Amélioration de la qualité de l'air ;
- Qualité des eaux ;
- Pollution des sols.

**12e adjointe****Blandine REYNAUD****Petite enfance - Maisons de l'enfance**

Petite enfance

- Animation et coordination des dispositifs petite enfance ;
- Programmation des besoins d'équipements d'accueil des établissements et services de petite enfance (établissements d'accueil du jeune enfant, relais assistantes maternelles, lieux accueil enfants parents,...) ;
- Assistantes maternelles : soutien au développement et animation du service d'accueil familial municipal ;
- Financement et conventonnement avec la Caisse d'allocations familiales, dont Contrat enfance jeunesse ;
- Promotion des modes alternatifs de garde et soutien aux dispositifs innovants en matière de petite enfance ;
- Vie associative petite enfance ;
- Prévention santé, en lien avec les services de protection maternelle et infantile ainsi que les acteurs de la santé du petit enfant.

Maisons de l'enfance

- Relations avec les maisons de l'enfance.

### **13e adjoint**

**Gérard CLAISSE**

#### **Ressources humaines et dialogue social**

- Communication interne ;
- Dialogue social avec les organisations syndicales ;
- Centres de responsabilité municipaux ;
- Politique d'action sociale ;
- Conventions en matière de ressources humaines autres que celles dont la signature est déléguée aux responsables de services communaux ;
- Elections professionnelles ;
- Sanctions disciplinaires des 2ème, 3ème et 4ème groupes ;
- Contentieux du personnel, en demande ou en défense, hors recours gracieux, et transactions dans ce domaine.

### **14e adjointe**

**Françoise RIVOIRE**

#### **Liens intergénérationnels - Personnes âgées**

- Politique en faveur des personnes âgées : actions directes et soutien associatif ;
- Relations avec les associations représentatives ;
- Politique d'animation ;
- Politique de maintien à domicile ;
- Relations avec les associations de services à la personne œuvrant notamment sur les publics personnes âgées ;
- Etablissements d'hébergement pour personnes âgées et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Logements adaptés aux personnes âgées.

### **15e adjoint**

**Jean-Dominique DURAND**

#### **Patrimoine - Mémoire - Anciens combattants - Cultes**

Patrimoine

- Préservation et mise en valeur des patrimoines architecturaux, culturels et cultuels, mobiliers et immobiliers, valorisation et gestion du label UNESCO.

Mémoire - Anciens combattants

- Relations avec les associations patriotiques ;
- Organisation des cérémonies du souvenir ;
- Actions pour la préservation de la mémoire.

Cultes

- Relations avec les représentants des cultes.

### **16e adjointe**

**Thérèse RABATEL**

#### **Égalité femmes-hommes - Personnes en situation de handicap**

Égalité femmes-hommes

- Promotion des droits des femmes ;
- Lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Éducation à l'égalité femmes-hommes et filles-garçons ;
- Parité femmes-hommes ;
- Promotion de l'entrepreneuriat au féminin ;
- Égalité professionnelle femmes-hommes au sein de la Ville de Lyon ;
- Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs, soutien aux associations ;
- Relations avec le Conseil pour l'égalité femmes-hommes à Lyon ;
- Mise en œuvre de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale.

Actions en direction des personnes en situation de handicap

- Pilotage de la mise en œuvre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, au sein de la Ville ;
- Développement de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie de la cité ;
- Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs, soutien aux associations ;
- Relations avec la Commission communale d'accessibilité des personnes en situation de handicap et ses groupes de travail thématiques.

### **17e adjoint**

**Michel LE FAOU**

#### **Aménagement - Urbanisme - Habitat – Logement - Politique de la ville – Vie des quartiers**

Aménagement - Urbanisme

- Décisions sur les demandes d'autorisations d'urbanisme, d'utilisation du sol et de déclarations préalables de travaux, y compris celles tenant lieu, notamment, de l'autorisation prévue par l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation et par l'article L 752-1 du code de commerce ;
- Reprises d'alignement ;
- Arrêtés interruptifs de travaux ;
- Avis sur les documents d'aménagement et d'urbanisme, les documents réglementaires au titre du patrimoine, dont schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et de l'habitat, directive territoriale d'aménagement, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, périmètres de protection modifiés, secteurs sauvegardés ;

- Opérations d'aménagement, dont zones d'aménagement concerté, programmes d'aménagement d'ensemble, projets urbains partenariaux, opérations de restauration immobilière ;
- Exercice des droits de préemption et de priorité, hors habitat, équipements publics et fonds commerciaux ;
- Aides à la valorisation du patrimoine architectural ;
- Décisions de changement d'usage des locaux d'habitation ;
- Clôtures, palissades et emprises de chantiers ;
- Contentieux relatifs aux domaines mentionnés ci-dessus dans le paragraphe « Aménagement - Urbanisme », hors conventions financières afférentes, en demande ou en défense et transactions y afférentes.

#### Habitat

- Définition et pilotage de la politique de l'habitat à l'échelle communale, référent Ville de Lyon pour l'intégration du volet habitat dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat, suivi de la programmation des opérations de logements sociaux ;
- Pilotage de la Conférence communale du logement ;
- Référent pour la programmation habitat au sein des projets d'aménagement sur le territoire communal ;
- Référent pour la diversification de l'habitat, dont accession sociale, vente HLM, logement intermédiaire ;
- Référent pour la réhabilitation du parc locatif social, actions pieds d'immeubles ;
- Pilotage du développement du parc de logement social, dont financement, avis sur les garanties d'emprunt, opportunités foncières, suivi des opérations mixtes avec la promotion privée, secteurs de mixité sociale ;
- Exercice des droits de préemption et de priorité en matière d'habitat ;
- Pilotage de l'amélioration du parc privé ancien du logement, dont opérations programmées d'amélioration de l'habitat, programmes d'intérêt général, résorption de l'habitat insalubre ;
- Suivi des organismes constructeurs du logement ;
- Suivi du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne ;
- Volet habitat du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

#### Logement

- Pilotage de la charte d'accès au logement pour tous ;
- Gestion et attribution du contingent réservataire Ville de Lyon ;
- Représentation de la Ville de Lyon au sein des dispositifs partenariaux ;
- Relogement social d'urgence (mobilisation de logements d'urgence et suivi des conventions avec les associations) ;
- Volet logement du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

#### Politique de la ville – Vie des quartiers

- Pilotage des actions en matière de politique de la ville, vie des quartiers.

#### **18e adjointe**

##### **Dounia BESSON**

#### **Economie sociale et solidaire**

- Entrepreneuriat social (sociétés coopératives ouvrières de production, sociétés coopératives d'intérêt collectif, associations) ;
- Consommation responsable (commerce équitable, finances solidaires, tourisme solidaire, circuits de distribution courts, épiceries sociales et solidaires) ;
- Jardins ouvriers familiaux, citoyens et partagés ;
- Développement durable dans les achats publics ;
- Actions de promotions et de sensibilisation au développement durable, en externe et en interne ;
- Suivi des expérimentations collectives initiées dans une logique de développement durable ;
- Suivi du label « Ville équitable et durable ».

#### **19e adjoint**

##### **Yann CUCHERAT**

#### **Sports - Grands événements - Tourisme**

##### Sports

- Conception et mise en œuvre de la politique sportive de la Ville, dont accès aux équipements sportifs, soutien aux clubs, développement des animations sportives ;
- Sports de haut niveau et sports loisir ;
- Mise à disposition ponctuelle des équipements sportifs aux utilisateurs : associations, clubs, scolaires (primaires et secondaires), organisateurs de manifestations pour la tenue d'entraînements, de compétitions ou d'événements sportifs ou non sportifs (planning) ;
- Conventonnement avec les associations et clubs du secteur sportif ;
- Organisation des « accueils de loisirs » pour enfants et des interventions sportives en temps scolaire (conventions avec l'Education nationale) ;
- Volet sportif du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ;
- Évènementiel sportif ;
- Mise à disposition ponctuelle d'équipements ou d'espaces sportifs ;
- Suivi de l'Office des sports de Lyon.

##### Grands événements

- Elaboration et suivi de la politique événementielle de la Ville ;
- Animations dans l'espace public.

##### Tourisme

- Hôtellerie ;
- Marketing touristique ;
- Promotion de Lyon ;
- Promotion des animations touristiques emblématiques.

#### **20e adjointe**

##### **Sandrine FRIH**



**Relation et qualité de service aux usagers – Mairies d’arrondissement – Administration générale**

Relation et qualité de service aux usagers

- Qualité de la relation de l’administration aux usagers ;
- Développement des e-services.

Mairies d’arrondissement

- Relations avec les mairies d’arrondissement ;
- Equipements transférés.

Administration générale

- Systèmes d’information et télécommunications ;
- Contentieux général (hors contentieux de l’urbanisme et de l’aménagement, des marchés de travaux et de services afférents au patrimoine bâti et du personnel et hors contentieux d’expulsion) en demande et en défense et transactions y afférentes ;
- Assurances, y compris le règlement des sinistres et l’acceptation des indemnisations ;
- Responsable des traitements de données à caractère personnel ;
- Marques, dessins, modèles, brevets ;
- Ressources documentaires ;
- Logistique des manifestations.

**21e adjoint**

**Charles-Franck LEVY**

**Vie associative – Jeunesse, éducation populaire et Maisons des jeunes et de la culture**

Vie associative

- Animation de la vie associative ;
- Promotion de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ;
- Volet développement social local du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Jeunesse, éducation populaire et Maisons des jeunes et de la culture

- Politique de la jeunesse ;
- Relations avec les structures d’éducation populaire ;
- Relation avec les centres sociaux, Maisons des jeunes et de la culture (MJC) et associations assimilées ainsi qu’avec leurs structures fédérales ;
- Relations avec le Centre régional d’information jeunesse (CRIJ) ainsi qu’avec les différentes organisations de jeunesse ;
- Auberges de jeunesse et Centre international de séjour de Lyon (CISL) ;
- Volet jeunesse du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Art. 3. - Mesdames et messieurs les conseillers municipaux dont les noms suivent reçoivent délégation dans les matières ci-après :

**Conseillère municipale déléguée auprès de la 4e adjointe**

**Céline FAURIE-GAUTHIER**

**Hôpitaux - Prévention - Santé**

Hôpitaux

- Relations avec les Hospices civils de Lyon (HCL) et les structures hospitalières.

Prévention - Santé

- Suivi des Maisons médicales de garde et des Maisons de santé pluriprofessionnelles ;
- Actions de prévention et de réduction des risques ;
- Éducation et promotion de la santé ;
- Actions dans le domaine de la santé mentale et des souffrances psychosociales ;
- Suivi des politiques de l’Etat, de la Région et de la Métropole de Lyon en matière de santé publique ;
- Lutte anti-vectorielle ;
- Prévention des risques épidémiques ;
- Réseau Villes-Santé ;
- Volet santé du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

**Conseiller municipal délégué**

**Jérôme MALESKI**

**Démocratie locale et participation citoyenne**

- Concertation ;
- Enquêtes publiques ;
- Conseils de quartier ;
- Conseils citoyens.

**Conseillère municipale déléguée**

**Djida TAZDAIT**

**Droits des Citoyens**

- Respect des droits des Citoyens ;
- Actions de lutte contre les discriminations ;
- Volet prévention des risques de discriminations du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ;
- Relations avec les associations et structures ayant pour objet l’intégration et les droits des Citoyens ;
- Relations avec la Chaire Lyonnaise des Droits de l’Homme.

**Conseiller municipal délégué auprès du 17e adjoint**

**Ali KISMOUNE**

**Politique de la ville – Vie des quartiers**

- Organisation et coordination de la contribution de la Ville de Lyon à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) de Lyon et de l'agglomération lyonnaise et de tous dispositifs relatifs à la politique de la Ville, au renouvellement urbain et au développement social avec les autres collectivités publiques et acteurs locaux compétents.

Art. 4. - En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le maire de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du maire de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 6. - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.

Lyon, le 9 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

### **Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Avril Anne** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « **Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux** »,

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - Mme Anne Avril, Directeur Général des Services, à la Mairie du 9e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

### **Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Bache Bernard Thierry** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier.- M. Bernard Thierry Bache, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Bégon Jean-Louis** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « **Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité**, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - M. Jean-Louis Bégon, Rédacteur principal de 1ère classe, à la Mairie du 6e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Beguet Catherine** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « **Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité**, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - Mme Catherine Beguet, Directeur territorial, à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Bejaoui Sinda** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sinda Bejaoui, Adjoint administratif, au Service des Mairies d'arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Benatallah Nedjama** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Nedjama Benatallah, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 2e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Bertalotto Corinne** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Corinne Bertalotto, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 9e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Blehaut Elisabeth** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Elisabeth Blehaut, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 4e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Blein Martine** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Martine Blein, Adjoint administratif principal de 1ère classe, à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Bonnaffous Josette** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Josette Bonnaffous, Adjoint administratif, à la Mairie du 7e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Boyet Sylvie** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sylvie Boyet, Adjoint administratif, à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Bron Marylène** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Marylène Bron, Adjoint administratif principal de 1ère classe, à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*

Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Budin Evelyne** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu l'article 104 du code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - Mme Evelyne Budin, Rédacteur principal de 1ère classe, à la Mairie du 1er arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*

Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Estelle Cataye** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 1983 du code civil ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu l'article 104 du code civil ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Estelle Cataye, Rédacteur contractuelle, à la Mairie du 3ème arrondissement, est délégué(e) :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer des certificats de vie,
- pour délivrer des certificats de bonne vie et de mœurs,

- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Chazel Isabelle** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu l'article 104 du code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - Mme Isabelle Chazel, Attaché principal, à la Mairie du 9e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Chiesa Catherine** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Catherine Chiesa, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 2e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Ciceron Claire** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Claire Ciceron, Adjoint administratif, à la Mairie du 6e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Coiro Anne-France** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu l'article 104 du code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - Mme Anne-France Coiro, Rédacteur principal de 1ère classe, à la Mairie du 4e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Dahmani Ynès** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Ynès Dahmani, Adjoint administratif à la Mairie du 4e arrondissement, est délégué(e) :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Delort Astrid** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Astrid Delort, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 5e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,



- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Doutaz Marie Chantal** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Marie Chantal Doutaz, Adjoint administratif, à la Mairie du 6e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Dubost William** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. William Dubost, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 7e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Objet : Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Ducroux-Langeron Annick** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Annick Ducroux-Langeron, Adjoint administratif principal de 1ère classe, à la Mairie du 5e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Dujecourt Christine** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Christine Dujecourt, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 4e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Durand Amandine** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Amandine Durand, Adjoint administratif, au Service des Mairies d'arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Emulo Murielle** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Murielle Emulo, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 6e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Faivre d'Arcier Louis** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Louis Faivre d'Arcier, Conservateur du patrimoine en chef, aux Archives municipales de Lyon, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Frachon Caroline** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Caroline Frachon, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 2e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Gandillon Catherine** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Catherine Gandillon, Adjoint administratif principal de 1ère classe, à la Mairie du 5e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Gerard Sandrine** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sandrine Gerard, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 4e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Germaix Emmanuel** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Emmanuel Germaix, Adjoint administratif, à la Mairie du 7e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Ghezali Hayet** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Hayet Ghezali, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 7e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Gomez Isabelle** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Isabelle Gomez, Adjoint administratif, à la Mairie du 6e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Hassani Fatira** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Fatira Hassani, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 9e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Hiridjee Rajia** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Rajia Hiridjee, Adjoint administratif principal de 1ère classe, à la Mairie du 2e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Lachal-Penel Jacqueline** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Jacqueline Lachal-Penel, Adjoint administratif principal de 1ère classe, à la Mairie du 5e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Le Paranthoen Nicole** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Nicole Le Paranthoen, Rédacteur principal de 1ère classe, aux Archives Municipales de Lyon, est délégué(e) :  
- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Le Turdu Joël** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Joël Le Turdu, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 7e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,  
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Lefort Malgorzata** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Malgorzata Lefort, Adjoint administratif principal de 2ème classe, au Service des Mairies d'arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,  
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Leger Laurence** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrrages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu l'article 104 du code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - Mme Laurence Leger, Directeur Général des Services, à la Mairie du 7e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.  
Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Legua Aurélie** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Aurélie Legua, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 1er arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Lobert Sylvaine** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sylvaine Lobert, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 6e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Loubechine Nadège** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu l'article 104 du code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - Mme Nadège Loubechine, Attaché Territoriale, à la Mairie du 7e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,

- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Objet : Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Lubiato Anne** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Anne Lubiato, Adjoint administratif, à la Mairie du 4e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Margot Françoise** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Françoise Margot, Adjoint administratif, à la Mairie du 4e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Mercier Hélène** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Hélène Mercier, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Meziane Sabrina** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sabrina Meziane, Adjoint administratif, à la Mairie du 9e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Morales Céline** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Céline Morales, Attachée Territoriale, à la Direction des Cimetières, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Navette Marion** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Marion Navette, Rédacteur, à la Direction des Cimetières, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Orietti Sylviane** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme sylviane Orietti, Adjoint administratif, à la Mairie du 9e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Pellerin Corinne** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Corinne Pellerin, Adjoint administratif, à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,



- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Pelletier Nicolas** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Nicolas Pelletier, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 7e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Pileri Véronique** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Véronique Pileri, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 2e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Pillon Frédérique** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Frédérique Pillon, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 9e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Pinheiro Astrid** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,  
Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,  
Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».  
Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,  
Vu l'article 104 du code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - Mme Astrid Pinheiro, Rédacteur principal de 1ère classe, à la Mairie du 5e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Pitault Myriam** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Myriam Pitault, Adjoint administratif, à la Mairie du 4e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Poncet Cécilia** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Cécilia Poncet, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Direction des Cimetières, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Ponson Marilyn** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Marilyn Ponson, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 9e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Quenel Clement** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Clement Quenel, Adjoint administratif, à la Direction des Cimetières, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Reynaud Franck** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Franck Reynaud, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Ripoll Annick** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Annick Ripoll, Adjoint administratif principal de 1ère classe, à la Mairie du 7e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Rosand Elisabeth** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Elisabeth Rosand, Adjoint administratif, à la Mairie du 7e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Rousset Nathalie** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Nathalie Rousset, Adjoint administratif, à la Mairie du 1er arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Rudondy Pierre** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrrages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu l'article 104 du code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - M. Pierre Rudondy, Attaché territorial, à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Samard Frédérique** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Frédérique Samard, Adjoint administratif, à la Mairie du 5e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Scriven Nadia** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Nadia Scriven, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Direction des Cimetières, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Setiter Kamel** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Kamel Setiter, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 6e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Vaissaud Virginie** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu l'article 104 du code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - Mme Virginie Vaissaud, Directeur Général des Services, à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,

- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Vallon Gisèle** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Gisèle Vallon, Adjoint administratif principal de 1ère classe, à la Mairie du 4e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Visocchi Stéphane** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Stéphane Visocchi, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 6e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Vuillet Tristan** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Tristan Vuillet, Assistant de conservation principal de 1ère classe, aux Archives Municipales de Lyon, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Watrigant Jadranka** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Jadranka Watrigant, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 6e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Zennaro Marina** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Marina Zennaro, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Abroughi Salem Sonia** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sonia Abroughi Salem, Adjoint administratif, à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Achoui-Louise Louisa** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Louisa Achoui-Louise, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 6e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Benaissa Nadia** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Nadia Benaissa, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Bensadi Amanda** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Amanda Bensadi, Adjoint administratif à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Beray Dominique** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Dominique Beray, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 1er arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Burton Catherine** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Catherine Burton, Adjoint administratif, à la Mairie du 7e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Danet Laurent** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Laurent Danet, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué(e) :



- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Charbonnier Linda** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Linda Charbonnier, Adjoint administratif, à la Mairie du 1er arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Charni Khalida** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Khalida Charni, Adjoint administratif, à la Mairie du 9e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Christin Sébastien** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Sébastien Christin, Adjoint administratif, à la Mairie du 7e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Compte Jérôme** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Jérôme Compte, Adjoint administratif, à la Mairie du 2e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Condamin Maud** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Maud Condamin, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Corsale Martial** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Martial Corsale, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 7e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Crozier Yolande** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Yolande Crozier, Adjoint administratif, à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Da Silva Odette** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Odette Da Silva, Adjoint administratif principal de 2ème classe, aux Archives Municipales de Lyon, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Da Silva Patricia** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Patricia Da Silva, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 9e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Da Silva Sandrine** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sandrine Da Silva, Adjoint administratif, à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Dafflon Emilie** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu l'article 104 du code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - Mme Emilie Dafflon, Attaché territorial, à la Mairie du 4e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,

- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Delattre Anne-Marie** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Anne-Marie Delattre, Attachée de conservation, aux Archives Municipales de Lyon, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Delbart Audrey** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Audrey Delbart, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 4e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Deriu Marie José** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Marie José Deriu, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 5e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Detre Jean-Paul** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Jean-Paul Detre, Adjoint Administratif, à la Mairie du 9e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Djaber Emilie** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Emilie Djaber, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 4e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Dormont Catherine** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Catherine Dormont, Conservateur du patrimoine en chef, aux Archives Municipales de Lyon, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Durochat Karine** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Karine Durochat, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Faure Gilles** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu l'article 104 du code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - M. Gilles Faure, Directeur Général des Services, à la Mairie du 5e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Fenet Frédéric** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Frédéric Fenet, Adjoint administratif principal de 1ère classe, à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Furgaut Dorianne** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Dorianne Furgaut, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 7e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Gagnaire Patrick** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu l'article 104 du code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - M. Patrick Gagnaire, Rédacteur principal de 1ère classe, à la Mairie du 2e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Gonzalez Johanna** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Johanna Gonzalez, Adjoint administratif, à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Gratas Marie** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Marie Gratas, Adjoint administratif, à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Haoues Najiba** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Najiba Haoues, Adjoint administratif, à la Mairie du 9e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Julien Florence** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Florence Julien, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 9e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Lakehal Belinda** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Belinda Lakehal, Adjoint Administratif à la Mairie du 1er arrondissement, est délégué(e) :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Langlois Magali** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Magali Langlois, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Latombe Alexandra** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Alexandra Latombe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, à la Mairie du 5e arrondissement, est délégué(e) :



- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Le Quintrec Iris** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Iris Le Quintrec, Adjoint administratif, au Service des Mairies d'arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Lefevre Séverine** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Séverine Lefevre, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Lignereux Emmanuel** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Emmanuel Lignereux, Adjoint administratif, à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Moine Julie** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Julie Moine, Adjoint administratif, au Service des Mairies d'arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Morelli Mareva** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Mareva Morelli, Adjoint administratif à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué(e) :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Nahon Sylvain** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Sylvain Nahon, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Direction des Cimetières, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Nikolitch Eva** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Eva Nikolitch, Adjoint administratif à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué(e) :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Nourry Marjolaine** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Marjolaine Nourry, Adjoint administratif à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Oudebib Rachid** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Rachid Oudebib, Adjoint administratif à la Mairie du 2e arrondissement, est délégué(e) :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Pommier Laure Elise** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Laure Elise Pommier, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Radiguet Christelle** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Christelle Radiguet, Adjoint administratif, à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Raffestin Claudine** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Claudine Raffestin, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 4e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Rainon Delphine** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Delphine Rainon, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Ramdani Zahoua** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Zahoua Ramdani, Adjoint administratif, à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Randrianambinintsoa Lantonirina** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Lantonirina Randrianambinintsoa, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 7e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Resnays Sandra** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sandra Resnays, Adjoint administratif, à la Mairie du 6e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Robin Aurélie** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Aurélie Robin, Adjoint administratif 2ème classe, à la Mairie du 9e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Robin Yasmine** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Yasmine Robin, Adjoint administratif, à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Rodrik Nathalie** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Nathalie Rodrik, Adjoint administratif, à la Mairie du 6e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Rosnoblet Philippe** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Philippe Rosnoblet, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Rossi Pascale** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Pascale Rossi, Adjoint administratif, à la Mairie du 2e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Roussel Christine** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Christine Roussel, Adjoint administratif principal de 1ère classe, à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Saint-Espes Céline** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Céline Saint-Espes, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 9e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Savey Natalie** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Natalie Savey, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 9e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Schwanengel Valérie** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Valérie Schwanengel, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Sebillé Corinne** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Corinne Sebillé, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Smaili Karima** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Karima Smaili, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 7e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Smaili Nadia** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Nadia Smaili, Adjoint administratif à la Mairie du 5e arrondissement, est délégué(e) :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Thealet Danielle** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Danielle Thealet, Adjoint administratif, à la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Thyarion Elisabeth** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Elisabeth Thyarion, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement, est délégué(e) :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Tirard-Collet Amandine** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Amandine Tirard-Collet, Adjoint administratif à la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, est délégué(e) :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Tolisso Ama** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Ama Tolisso, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB



---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Trombetta Frédérique** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Frederique Trombetta, Adjoint administratif, à la Mairie du 5e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Valentin Emmanuelle** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Emmanuelle Valentin, Adjoint Administratif à la Mairie du 5e arrondissement, est délégué(e) :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Verot Bertrand** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrrages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu l'article 104 du code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - M. Bertrand Verot, Directeur Général des services, à la Mairie du 6e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Voidey Valérie** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Valérie Voidey, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics** (Direction générale des services – Secrétariat général - Direction Commande Publique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2511-27 ;

Vu la réglementation en matière de marchés publics ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 05 novembre 2018 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la marche journalière des activités municipales, de pouvoir déléguer la signature de certains marchés publics ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation permanente est donnée aux personnels figurant aux tableaux ci-après annexés à l'effet de signer, au nom de monsieur le Maire de Lyon, dans son domaine de compétence, les actes et décisions relatifs aux marchés publics, identifiés au sein dudit tableau.

Art. 2. - Délégation permanente est donnée à M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services de la Ville de Lyon, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Maire de Lyon, tous actes et décisions relatif à la commande publique, à l'exclusion de ceux relevant des délégations données aux personnels en vertu de l'article 1, sauf en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Art. 4. - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Ville de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 6. - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date de publication.

Lyon, le 7 novembre 2018

*Le Maire de Lyon*  
Gérard COLLOMB

Annexe à l'arrêté de délégation

## Annexe à l'arrêté de délégation

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 50 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 50 000€ HT.
Groupe 2	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés, hors achats de spectacles, issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 25 000€ HT ; - des achats de spectacles dont la valeur estimée est inférieure à 50 000€ HT.
Groupe 3	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments de candidatures, pour les marchés issus d'une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 50 000€ HT, ainsi que pour les marchés subséquents quel que soit le montant à l'exception des marchés dont l'ouverture des plis est déjà confiée à un autre directeur.

## Annexe à l'arrêté de délégation

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 4	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 50 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 50 000€ HT.
	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments des candidatures, pour les marchés issus d'une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 50 000€ HT et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ainsi que pour les marchés subséquents quel que soit le montant.
Groupe 5	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	Signer les décisions relatives à la passation et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés y compris la résiliation mais à l'exception des décisions relatives aux compléments de candidatures, pour : - les marchés publics dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 25 000€ HT (50 000€ HT pour les achats de spectacles) et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ; - les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur à 25 000€ HT et inférieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services.
	Pour toutes les procédures, y compris marchés subséquents, dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 25 000€ HT (50 000€ HT pour les achats de spectacles) : - signer les décisions concernant la préparation des marchés ; - signer les actes de sous-traitance des marchés.
	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments des candidatures, pour les marchés issus d'une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 25 000€ HT (50 000€ HT pour les achats de spectacles) et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ainsi que pour les marchés subséquents quel que soit le montant.

## Annexe à l'arrêté de délégation

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 6	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 50 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 50 000€ HT.
	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments de candidatures, pour les marchés publics issus d'une procédure supérieure ou égale à 50 000€ HT.
Groupe 7	Signer les décisions relatives à la passation et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés y compris la résiliation mais à l'exception des décisions relatives aux compléments de candidatures, pour : - les marchés publics dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 50 000€ HT et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ; - les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur à 50 000€ HT et inférieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services.
	Pour toutes les procédures, y compris marchés subséquents, dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 50 000€ HT : - signer les décisions concernant la préparation des marchés ; - signer les actes de sous-traitance des marchés.
Groupe 8	Signer les décisions relatives à la passation et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés y compris la résiliation pour les marchés subséquents, relatifs à la fourniture de gaz et d'électricité, dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services.

## Annexe à l'arrêté de délégation

<b>Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux</b>
---

DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1; S2 = Suppléant n°2; S3 = Suppléant n°3 S4 = Suppléant n°4)							
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Néant	JESTIN	Anne	Directrice Générale Adjointe	S1			S2		S2	T	T
<b>Urbanisme</b>											
Néant	FERRATO	Béatrice	Adjointe au DGA	S2							S1
Néant	CERUTTI	Christiane	Adjointe au DGA	S3							S2
Aménagement urbain	MARTINENT	Frédérique	Directrice	T							
Déplacements urbains	MAYAUD	Norbert	Directeur	T							
Eclairage urbain	MARSICK	Thierry	Directeur	T							
Espaces verts	GARDIN	Christian	Directeur par intérim	T							
Economie, commerce et artisanat	MARTINENT	Frédérique	Directrice par intérim	T							
<b>Immobilier et travaux</b>											
Néant	CERUTTI	Christiane	Adjointe au DGA	S2			S3		S3	S1	S1
Néant	FERRATO	Béatrice	Adjointe au DGA	S3			S4		S4	S2	S2
Immobilier	CERUTTI	Christiane	Directrice	T							
Construction	POSE	Alain	Directeur						T		
Construction	VALIN	Georges	Directeur Adjoint						S1		
Gestion technique des bâtiments	BOISSON	Nausicaa	Directrice				T				
Gestion technique des bâtiments	GARNIER	Serge	Directeur Adjoint				S1				
Logistique, garage et festivités	GARDIN	Christian	Directeur	T							

<b>Halles Paul Bocuse</b>
---------------------------

DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE							
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Néant	JESTIN	Anne	Directrice Générale Adjointe	S2							
Néant	FERRATO	Béatrice	Adjointe au DGA	S3							
Néant	CERUTTI	Christiane	Adjointe au DGA	S4							
Economie, commerce et artisanat	MARTINENT	Frédérique	Directrice par intérim	S1							
Halles Paul Bocuse	GAMA	Dominique	Directeur	T							

## Annexe à l'arrêté de délégation

<b>Délégation générale aux ressources humaines</b>
--

DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1; S2 = Suppléant n°2; S3 = Suppléant n°3)								
				Groupe1	Groupe2	Groupe3	Groupe4	Groupe5	Groupe6	Groupe7	Groupe8	
Néant	HAKIM	Géraldine	Directrice Générale Adjointe	S1							T	
Néant	MULLER	Marc	Adjoint au DGA	S2							S1	
Emploi et compétences	GACHET	Sylviane	Directrice	T								
Administration des personnels	MATS	Marie-Ange	Directrice	T								
Relations sociales et vie au travail	CHAILLOU	Charles	Directeur	T								
Communication et coopérations internes	MULLER	Marc	Directeur	T								
Pilotage financier et juridique RH	BRUYAS	Christel	Directrice	T								

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.

## Annexe à l'arrêté de délégation

**Direction générale des services et Secrétariat général****Direction générale des services**

DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1; S2 = Suppléant n°2; S3 = Suppléant n°3)								
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
Finances	ALBERTI-JULLIEN	Catherine	Directrice	T								
Contrôle de gestion	Vacant		Directeur-trice	T								

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.

**Secrétariat général de la Ville**

DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1; S2 = Suppléant n°2; S3 = Suppléant n°3)								
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
Secrétariat général pour les directions rattachées	PLAISANT	Guilhem	Secrétaire général	S1		S1					T	
Secrétariat général pour les missions rattachées	PLAISANT	Guilhem	Secrétaire général	T							T	
Assemblées	COUTANSON	Anne-Laure	Directrice	T								
Commande publique	GALLIANO	Denis	Directeur	T		T						
Systèmes d'information et télécommunications	VIOLETTE	Jean-François	Directeur	T								
Affaires juridiques	GRILLET-CARABAJAL	Valérie	Directrice	T								
Assurances	CHOSSAT	Anne-Laure	Directrice	T								

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.



## Annexe à l'arrêté de délégation

<b>Délégation générale au service au public et à la sécurité</b>
--

DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1; S2 = Suppléant n°2; S3 = Suppléant n°3)									
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8		
Néant	PERNETTE- TIXIER	Christophe	Directeur Général Adjoint	S1								T	
Néant	DELOBEL	Matthias	Adjoint au DGA	S2								S1	
Néant	DUMAS	Gratianne	Secrétaire Général par intérim	S3								S2	
Service des Mairies d'arrondissement	DELOBEL	Matthias	Secrétaire Général	T									
Mairies d'arrondissement	Vacant		Directeur-trice général-e mairie du 1er	T									
Mairies d'arrondissement	THOMAS- CHAFFANGE	Céline	Directrice générale mairie du 2	T									
Mairies d'arrondissement	VAISSAUD	Virginie	Directrice générale mairie du 3	T									
Mairies d'arrondissement	DELAIGUE- SACQUEPEE	Céline	Directrice générale mairie du 4	T									
Mairies d'arrondissement	FAURE	Gilles	Directeur général mairie du 5	T									
Mairies d'arrondissement	VEROT	Bertrand	Directeur général mairie du 6	T									
Mairies d'arrondissement	LEGER	Laurence	Directrice générale mairie du 7	T									
Mairies d'arrondissement	ALKOUM	Rahim	Directeur général mairie du 8	T									
Mairies d'arrondissement	AVRIL	Anne	Directrice générale mairie du 9	T									
Lyon en direct	COHEN- SALMON	Anne- Virginie	Directrice	T									
Cadre de vie	COQUAZ	Jérôme	Directeur	T									
Cimetières	CORNU	Jean-Pierre	Directeur	T									
Ecologie urbaine	PAMIES	Sophie	Directeur	T									
Police municipale	FERNANDEZ	Henri	Directeur	T									
Sécurité et prévention	POULET	Régine	Directrice	T									
Régulation urbaine	WEILL	Bertrand	Directeur	T									

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.

Annexe à l'arrêté de délégation

<b>Délégation générale à la culture</b>
---

DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1; S2 = Suppléant n°2; S3 = Suppléant n°3)									
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8		
Néant	FOURNEYRON	Xavier	Directeur Général Adjoint		S2				T				
Affaires culturelles	FOURNEYRON	Xavier	Directeur		T								
Affaires culturelles	HUMBERT	Emmanuelle	Responsable juridique et financier		S1								
Archives municipales	FAIVRE D'ARCIER	Louis	Directeur		T								
Archives municipales	LECORNEC	Didier	Responsable administratif et financier		S1								
Auditorium - Orchestre National de Lyon	SAM-GIAO	Aline	Directrice		T								
Auditorium - Orchestre National de Lyon	PAPIN	Stéphanie	Directrice administrative et financière		S1								
Bibliothèque municipale	EBOLI	Gilles	Directeur		T								
Bibliothèque municipale	GUEZE	Jean-Marie	Directeur des moyens généraux		S1								
CHRD	RIVE	Isabelle	Directrice		T								
CHRD	LECORNEC	Didier	Responsable administratif et financier		S1								
Archéologie	PARIENTE	Anne	Directrice		T								
Service archéologique municipal	CORGUILLET	Aurélié	Responsable administratif, juridique et ressources humaines		S1								
Théâtre des Célestins	LESAGE	Marc	Directeur		T								
Théâtre des Célestins	DEVISSAGUET	Stéphanie	Administratrice		S1								
Musée des Beaux-arts (MBA)	RAMOND	Sylvie	Directrice		T								
Musée des Beaux-arts	VISCARDI	Patricia	Secrétaire Générale		S1								
<b>Musée d'art contemporain (MAC)</b>													
Néant	FOURNEYRON	Xavier	Directeur Général Adjoint		S3				T				
Pôle muséal (MAC-MBA)	RAMOND	Sylvie	Directrice du pôle muséal (MAC-MBA)		S1								
Musée d'Art contemporain	BERTOLOTTI	Isabelle	Directrice		T								
Musée d'Art contemporain	CHARRIE	François-Régis	Secrétaire Général		S2								
<b>Direction des 3 Musées Gadagne/Malartre/Imprimerie et Communication graphique</b>													
Néant	FOURNEYRON	Xavier	Directeur Général Adjoint		S3				T				
Direction des 3 Musées Gadagne/Malartre/Imprimerie et Communication graphique	DE LA SELLE	Xavier	Directeur		S1								
Direction des 3 Musées Gadagne/Malartre/Imprimerie et Communication graphique	NICOLLE	Jeanne	Secrétaire Générale		S2								
Musées Gadagne	DE LA SELLE	Xavier	Directeur		T								
Musée Henri Malartre	DESPIERRES	Clarisse	Directeur		T								
Musée de l'imprimerie et de la communication graphique	BELLETAnte	Joseph	Directeur		T								

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.

## Annexe à l'arrêté de délégation

**Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance**

DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1; S2 = Suppléant n°2; S3 = Suppléant n°3)								
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
Néant	MAILLARD	Jérôme	Directeur Général Adjoint	S1							T	
Néant	BERTHOLLIER	Nathalie	Adjointe au DGA	S2							S1	
Education	GAUNE	Arlette	Directrice	T								
Enfance	TOPENOT	Claire	Directrice	T								
Développement territorial	BRENOT	Pascal	Directeur	T								
Sports	COSTE- CHAREYRE	Jean-Louis	Directeur	T								

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.

## Annexe à l'arrêté de délégation

**Cabinet du Maire et services rattachés**

DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1; S2 = Suppléant n°2; S3 = Suppléant n°3)								
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
Communication externe	MARIN	Guillaume	Directeur	T								
Evénements et animations	ZURAWIK	Jean- François	Directeur	T								

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.

## Délégation de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2511-27 dans son 1er alinéa et D 1617-23 dans ses 2e et 3e alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2018/4189 du 5 novembre 2018, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Gérard Collomb dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation permanente est donnée aux personnels figurant au tableau ci-après annexé à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Lyon, dans son domaine de compétence :

- les bordereaux de dépenses et de recettes sans limitation de montant,
- l'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes,
- la signature emportant attestation du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces les justifiant,
- la signature emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendant exécutoires les titres de recettes joints au bordereau.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement des personnels figurant au tableau ci-après annexé et de leurs suppléants Délégation permanente est donnée à M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur Général des services de la Ville de Lyon, à l'effet de signer, au nom de M. le Maire de Lyon, tous actes énoncés à l'article 1.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par Mme Catherine Alberti-Jullien, Directrice de la direction des finances ou en son absence par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon ou en leur absence par le DGA qui assure l'intérim du DGS.

Art. 4. - Un(e) agent(e) titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal(e) ou de suppléant(e) de ce(tte) dernier(e), lorsqu'il/elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai son/sa supérieur(e) hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le/la supérieur(e) hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent(e) dessaisi(e) du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au/à la délégataire principal(e) et à son/sa/ses suppléant(e)s, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 6. - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 9 novembre 2018

Le Maire de Lyon,  
Gérard COLLOMB

### Périmètre de compétence : Pôle comptable délégation mutualisé

- Direction des Finances
  - Secrétariat Général et missions rattachées
  - Direction Générale des services
  - Direction du Contrôle de gestion
  - Direction des Assemblées
  - Direction des Affaires Juridiques
  - Direction des Systèmes d'information et de télécommunication
  - Direction de la Commande Publique
  - Direction des assurances
- Délégation générale aux ressources humaines (hors paies et fournitures courantes des services relevant de la compétence exclusive d'un docteur en médecine)

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Pôle comptable délégation mutualisée	SERTHELON	Agnès	responsable du pôle comptable	T				
Direction des finances	LAURENT	Isabelle	adjointe à la Directrice des finances		S1			
Direction des finances	RICHARD	Claire	adjointe à la Directrice des finances			S2		
Direction des finances	ALBERTI-JULLIEN	Catherine	Directrice des finances				S3	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

### Périmètre de compétence : Pôle comptable cabinet du Maire

- Cabinet du maire
- Direction de la communication externe
- Direction Evènements et animations
- Direction des Relations Internationales

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Cabinet du Maire	ROCHE	David	responsable du pôle comptable	T				

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

### Périmètre de compétence : Pôle comptable Délégation Générale au service au Public et à la Sécurité

- Courrier/Lyon en direct
- Services des Mairies d'arrondissement
- Direction du Cadre de vie
- Direction des cimetières
- Direction de l'Ecologie Urbaine
- Direction de la Supervision globale
- Direction de la régulation Urbaine
- Direction de la Sécurité et Prévention
- Direction de la police municipale

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	TIPA	Annie	responsable du pôle comptable	T				
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	DE SOUSA	Fernando	responsable administratif et financier		S1			
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	DUMAS	Gratianne	adjointe au Directeur Général Adjoint par intérim			S2		
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	PERNETTE-TIXIER	Christophe	Directeur Général Adjoint				S3	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

### Périmètre de compétence : Pôle comptable Délégation Générale au Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance

- Direction de l'Education
- Direction de l'Enfance
- Direction des Sports
- Direction du développement territorial

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Délégation aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	FERNANDEZ	Séverine	responsable du pôle comptable	T				
Délégation aux Affaires Sociales, aux sports, à l'Education et à l'Enfance	BERTHOLLIER	Nathalie	adjointe au Directeur Général Adjoint		S1			
Délégation aux Affaires Sociales, aux sports, à l'Education et à l'Enfance	MAILLARD	Jérôme	Directeur Général Adjoint			S2		

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

**Périmètre de compétence : Pôle comptable Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux travaux**

- Direction centrale de l'immobilier  
- Direction de la construction  
- Direction de la logistique, du garage et des festivités

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	GONON	Françoise	responsable du pôle comptable	T				
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	FERRATO	Béatrice	adjointe à la Directrice Générale Adjointe		S1			
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	CERUTTI	Christiane	adjointe à la Directrice Générale Adjointe			S2		
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	JESTIN	Anne	Directrice Générale Adjointe				S3	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

**Périmètre de compétence : Pôle comptable Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux travaux Développement Urbain**

- Direction de l'Aménagement Urbain  
- Direction des Déplacements Urbains  
- Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat  
- Direction de l'Eclairage Urbain  
- Direction des Espaces Verts

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	DUMONTIER	Laurence	responsable du pôle comptable	T				
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	FERRATO	Béatrice	adjointe à la Directrice Générale Adjointe		S1			
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	CERUTTI	Christiane	adjointe à la Directrice Générale Adjointe			S2		
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	JESTIN	Anne	Directrice Générale Adjointe				S3	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

**Périmètre de compétence : Pôle comptable Direction Gestion Technique des Bâtiments Gestion Technique des Bâtiments**

- Direction Gestion Technique des Bâtiments

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Direction Gestion Technique des Bâtiments	TABONE	Marion	responsable du pôle comptable	T				
Direction Gestion Technique des Bâtiments	DELARBRE	Annie	responsable du service finances		S1			
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	FERRATO	Béatrice	adjointe à la Directrice Générale Adjointe			S2		
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	CERUTTI	Christiane	adjointe à la Directrice Générale Adjointe				S3	
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	JESTIN	Anne	Directrice Générale Adjointe					S4

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

## Périmètre de compétence : Pôle comptable Bibliothèque Municipale de Lyon

- Bibliothèque Municipale de Lyon

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Bibliothèque Municipale	FRAY	Philippe	responsable du pôle comptable	T				
Bibliothèque Municipale	MARCET	Céline	responsable administratif et financier		S1			
Délégation générale à la culture	FOURNEYRON	Xavier	Directeur Général Adjoint			S2		

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

## Périmètre de compétence : Pôle comptable délégation générale à la Culture

- Direction des affaires culturelles  
 - Musée des Beaux-Arts  
 - Musée d'Art Contemporain  
 - Le théâtre des Célestins  
 - L'Orchestre National de Lyon  
 - Le service archéologie  
 - Le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation  
 - Les Substances  
 - Les archives municipales de Lyon  
 - Université recherche

- Les musées d'histoire de Lyon (musée de l'imprimerie et de la communication graphique, musées Gadagne, musée de l'Automobile Henri Malartre)

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Délégation Générale à la Culture	DE MAXIMY	Karine	responsable du pôle comptable	T				
Délégation Générale à la Culture	HUMBERT	Emmanuelle	responsable administratif et financier		S1			
Délégation générale à la culture	FOURNEYRON	Xavier	Directeur Général Adjoint			S2		

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

### Délégation de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2511-27 dans son 1er alinéa et D 1617-23 dans ses 2e et 3e alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2018/4189 du 5 novembre 2018, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Gérard Collomb dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation permanente est donnée aux personnels figurant au tableau ci-après annexé à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Lyon, dans son domaine de compétence et en fonction des seuils indiqués dans l'annexe du présent arrêté :

- les bons de commande émis en exécution des marchés à bons de commande et/ou d'un accord-cadre n'imposant pas une négociation ou une remise en concurrence préalable.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement des personnels figurant au tableau ci-après annexé et de leurs suppléants Délégation permanente est donnée à M. Claude Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur Général des services de la Ville de Lyon, à l'effet de signer, au nom de M. le Maire de Lyon, tous actes énoncés à l'article 1.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M Claude Claude Soubeyran de Saint-Prix, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par Mme Catherine Alberti-Jullien, Directrice de la direction des finances ou en son absence par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon ou en leur absence par le DGA qui assure l'intérim du DGS.

Art. 4. - Un(e) agent(e) titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal(e) ou de suppléant(e) de ce(tte) dernier(e), lorsqu'il/elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai son/sa supérieur(e) hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le/la supérieur(e) hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent(e) dessaisi(e) du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au/à la délégataire principal(e) et à son/sa/ses suppléant(e)s, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 6. - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 9 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

### Définition des groupes

Type de délégation	Contenu de la délégation
<b>Groupe 1</b>	bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre - montant inférieur à cinquante mille (50 000) euros hors taxes
<b>Groupe 2</b>	bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre - montant inférieur à quatre vingt dix mille (90 000) euros hors taxes
<b>Groupe 3</b>	bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre - sans limitation de montant
<b>Groupe 4</b>	bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre n'imposant pas une négociation ou une remise en concurrence préalable - montant inférieur à quatre mille (4 000) euros hors taxes en section d'investissement du budget principal de la ville uniquement sur les lignes de crédit dévolues à l'arrondissement

### Périmètre de compétence : Direction Générale des services

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3 S4 = Suppléant n°4)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Direction générale des services	SOUBEVRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S4	T	T	
Pôle comptable délégation mutualisée	SERTHELON	Agnès	Responsable du pôle comptable	T			
Direction des finances	ALBERTI-JULLIEN	Catherine	Directrice	S3			
Direction des finances	LAURENT	Isabelle	Adjointe à la directrice	S1			
Direction des finances	RICHARD	Claire	Adjointe à la directrice	S2			

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée



**Périmètre de compétence : Secrétariat Général et missions rattachées**

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 □			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable délégation mutualisée	SERTHELON	Agnès	Responsable du pôle comptable	T			
Secrétariat général	PLAISANT	Guilhem	Secrétaire Général	S1	T		
Direction Générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S2	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

**Périmètre de compétence : Cabinet du Maire et services rattachés**

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 □			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Bureau du cabinet	ROCHE	David	responsable du pôle comptable	T			
Direction Générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S1	T	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

**Périmètre de compétence : Délégation Générale aux Ressources Humaines**

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 □			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable délégation mutualisée Hors dépenses relevant d'un docteur en médecine	SERTHELON	Agnès	Responsable du pôle comptable	T			
Délégation Générale aux Ressources Humaines	HAKIM	Géraldine	Directeur Général adjoint	S1	T		
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S2	S1	T	
Direction des relations sociales et de la vie au travail pour les dépenses relevant de la compétence d'un docteur en médecine	CROIDIEU	Sophie	Responsable du service médecine préventive	T			

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

**Périmètre de compétence : Délégation Générale au service au public et à la sécurité**

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3 = Suppléant n°3 S4 = Suppléant n°4			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	TIPA	Annie	responsable du pôle comptable	T			
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	DUMAS	Gratianne	adjointe au Directeur Général adjoint par intérim Directrice du secrétariat général DGSPS	S2	S1		
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	DE SOUSA	Fernando	responsable administratif et financier	S1			
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	PERNETTE-TIXIER	Christophe	Directeur Général adjoint	S3	T		
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S4	S2	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

### Périmètre de compétence : Maries d'arrondissement - Dépenses au budget général

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation;			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Mairie du 1er arrondissement	en cours de recrutement		Directeur Général des services				
Mairie du 2ème arrondissement	THOMAS-CHAFFANGE	Céline	Directeur Général des services				T
Mairie du 3ème arrondissement	VAISSAUD	Virginie	Directeur Général des services				T
Mairie du 4ème arrondissement	SACQUEPEE	Céline	Directeur Général des services				T
Mairie du 5ème arrondissement	FAURE	Gilles	Directeur Général des services				T
Mairie du 6ème arrondissement	VEROT	Bertrand	Directeur Général des services				T
Mairie du 7ème arrondissement	LEGER	Laurence	Directeur Général des services				T
Mairie du 8ème arrondissement	ALKOUM	Rahim	Directeur Général des services				T
Mairie du 9ème arrondissement	AVRIL	Anne	Directeur Général des services				T

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

### Périmètre de compétence : Délégation aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3 = Suppléant n°3			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
pôle comptable Délégation aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	FERNANDEZ	Séverine	responsable du pôle comptable	T			
Délégation aux Affaires Sociales, aux sports, à l'Education et à l'Enfance	MAILLARD	Jérôme	Directeur Général adjoint	S2	T		
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S3	S1	T	
Délégation aux Affaires Sociales, aux sports, à l'Education et à l'Enfance	BERTHOLLIER	Nathalie	adjointe au Directeur Général adjoint	S1			

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

### Périmètre de compétence : Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux Développement Urbain

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3 = Suppléant n°3 S4 = Suppléant n°4			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	DUMONTIER	Laurence	responsable du pôle comptable	T			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	FERRATO	Béatrice	adjointe à la Directrice Générale adjointe	S1			
- Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux - Direction Centrale de l'Immobilier	CERUTTI	Christiane	adjointe à la Directrice Générale adjointe Directrice de la Direction Centrale de l'Immobilier	S2			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	JESTIN	Anne	Directrice Générale adjointe	S3	T		
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S4	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

**Périmètre de compétence : Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux  
Immobilier et Travaux**

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3 = Suppléant n°3 S4 = Suppléant n°4)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable Délégation générale à l'Immobilier et aux travaux	GONON	Françoise	responsable du pôle comptable	T			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	FERRATO	Béatrice	adjointe à la Directrice Générale adjointe	S1			
- Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux - Direction Centrale de l'Immobilier	CERUTTI	Christiane	adjointe à la Directrice Générale adjointe Directrice de la Direction Centrale de l'Immobilier	S2			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	JESTIN	Anne	Directrice Générale adjointe	S3	T		
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S4	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

**Périmètre de compétence : Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux  
Direction Gestion Technique des Bâtiments**

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3 = Suppléant n°3 S4 = Suppléant n°4 S5 = Suppléant n°5)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable Direction Gestion Technique des Bâtiments	TABONE	Marion	responsable du pôle comptable	T			
Direction Gestion Technique des Bâtiments	DELARBRE	Annie	responsable du service budget	S1			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	FERRATO	Béatrice	adjointe à la Directrice Générale adjointe	S2			
- Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux - Direction Centrale de l'Immobilier	CERUTTI	Christiane	adjointe à la Directrice Générale adjointe Directrice de la Direction Centrale de l'Immobilier	S3			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	JESTIN	Anne	Directrice Générale adjointe	S4	T		
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S5	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

**Périmètre de compétence : Délégation Générale à la Culture hors Bibliothèque Municipale**

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3 = Suppléant n°3)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable Délégation générale à la Culture	DE MAXIMY	Karine	responsable du pôle comptable	T			
Délégation générale à la Culture	FOURNEYRON	Xavier	Directeur Général adjoint	S2	T		
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S3	S1	T	
Direction des affaires culturelles	HUMBERT	Emmanuelle	responsable administratif et financier	S1			

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

**Périmètre de compétence : Délégation Générale à la Culture  
Bibliothèque Municipale de Lyon**

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Bibliothèque Municipale de Lyon	FRAY	Philippe	responsable du pôle comptable	T			
Bibliothèque Municipale de Lyon	MARCET	Céline	responsable administratif et financier	S1			
Délégation générale à la Culture	FOURNEYRON	Xavier	Directeur Général adjoint	S2	T		
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S3	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

**Délégation de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière**  
(Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2511-27 dans son 1er alinéa et D 1617-23 dans ses 2e et 3e alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2018/4189 du 5 novembre 2018, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Gérard Collomb dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation permanente est donnée à Mme Laurence Bendavid Cheffe de service à la Direction des finances à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Lyon, dans son domaine de compétence :

- la signature des arrêtés nominatifs des régisseurs d'avances et de recettes

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence Bendavid, la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par Mme Claire Richard adjointe à la Directrice des finances ou en leur absence par Mme Isabelle Laurent adjointe à la Directrice des finances ou en leur absence par Mme Catherine Alberti-Jullien Directrice de la Direction des finances.

Art. 3. - Un(e) agent(e) titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal(e) ou de suppléant(e) de ce(tte) dernier(e), lorsqu'il/elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai son/sa supérieur(e) hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le/la supérieur(e) hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent(e) dessaisi(e) du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au/à la délégataire principal(e) et à son/sa/ses suppléant(e)s, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 9 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

**Délégation de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière**  
(Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2511-27 dans son 1er alinéa et D 1617-23 dans ses 2e et 3e alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2018/4189 du 5 novembre 2018, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Gérard Collomb dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2018/4193 du 5 novembre 2018 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes : gestion de la dette et de la trésorerie ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation permanente est donnée à Mme Claire Richard adjointe à la Directrice des finances à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Lyon, dans son domaine de compétence :

- la signature des tirages et remboursements de fonds dans le cadre des lignes de Trésorerie, des contrats de type revolving et du programme de billets de trésorerie, la signature des opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans le cadre des contrats (arbitrage de taux, tirages échelonnés dans le temps, remboursements anticipés et/ou consolidations).

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire Richard, la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par M. Vincent Fillon responsable du service Expertise financière et financements externes à la Direction des finances.

Art. 3. - Un(e) agent(e) titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal(e) ou de suppléant(e) de ce(tte) dernier(e), lorsqu'il/elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai son/sa supérieur(e) hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le/la supérieur(e) hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent(e) dessaisi(e) du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au/à la délégataire principal(e) et à son/sa/ses suppléant(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 9 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

### **Délégation de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière** (Direction générale des services - Direction des finances)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2511-27 dans son 1er alinéa et D 1617-23 dans ses 2e et 3e alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2018/4189 du 5 novembre 2018, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Gérard Collomb dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation permanente est donnée à Mme Claire Richard Directrice adjointe à la Directrice des finances, à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Lyon, dans son domaine de compétence :

- la déclaration et/ou télé-déclaration fiscale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des taxes assimilées.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire Richard, la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par M. Richard Biencourt responsable du service Expertise et optimisation fiscales à la direction des Finances ou en son absence par Mme Catherine Alberti-Jullien Directrice de la Direction des finances.

Art. 3. - Un(e) agent(e) titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal(e) ou de suppléant(e) de ce(tte) dernier(e), lorsqu'il/elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai son/sa supérieur(e) hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le/la supérieur(e) hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent(e) dessaisi(e) du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au/à la délégataire principal(e) et à son/sa/ses suppléant(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 9 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

### **Délégation de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière** (Direction générale des services - Direction des finances)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2511-27 dans son 1er alinéa et D 1617-23 dans ses 2e

et 3e alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2018/4189 du 5 novembre 2018, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Gérard Collomb dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation permanente est donnée aux personnels figurant au tableau ci-après annexé à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Lyon, dans leur domaine de compétence :

- la correspondance courante en matière comptable et financière.

Art. 2. - Un(e) agent(e) titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal(e) ou de suppléant(e) de ce(tte) dernier(e), lorsqu'il/elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai son/sa supérieur(e) hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le/la supérieur(e) hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent(e) dessaisi(e) du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 3. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au/à la délégataire principal(e) et à son/sa/ses suppléant(e)s, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 4. - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 9 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

**Périmètre de compétence : Direction Générale des services**

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Pôle comptable délégation mutualisée	SERTHELON	Agnès	responsable du pôle comptable
Direction des finances	ALBERTI-JULLIEN	Catherine	Directrice
Direction des finances	LAURENT	Isabelle	Adjointe à la directrice
Direction des finances	RICHARD	Claire	Adjointe à la directrice
Direction des finances	FILLON	Vincent	Responsable du service Expertise financière et financements externes

**Périmètre de compétence : Secrétariat Général et missions rattachées**

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Pôle comptable délégation mutualisée	SERTHELON	Agnès	responsable du pôle comptable
Secrétariat général	PLAISANT	Guilhem	Secrétaire général
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Direction Systèmes d'Information et Télécommunications	VIOLETTE	Jean-François	Directeur
Direction Systèmes d'Information et Télécommunications	MALFANT	Alain	Responsable du service ressources et relations fournisseurs
Direction des assurances	CHOSSAT	Anne-Laure	Directrice
Direction des Assemblées	COUTANSON	Anne-Laure	Directrice
Direction de la commande publique	GALLIANO	Denis	Directeur
Direction des Affaires Juridiques	GRILLET-CARABAJAL	Valérie	Directrice

**Périmètre de compétence : Cabinet du Maire et services rattachés**

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Bureau du cabinet	ROCHE	David	responsable du pôle comptable
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Direction de la Communication Externe	MARIN	Guillaume	Directeur
Direction Evènements et Animations	ZURAWICK	Jean-François	Directeur

**Périmètre de compétence : Délégation Générale aux Ressources Humaines**

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Pôle comptable délégation mutualisée Hors dépenses relevant d'un docteur en médecine	SERTHELON	Agnès	responsable du pôle comptable
Délégation Générale aux Ressources Humaines	HAKIM	Géraldine	Directeur Général adjoint
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Direction de l'administration des personnels	MATS	Marie-Ange	Directrice
Direction de la communication et des coopérations internes	MULLER	Marc	Directeur
Direction Emploi et Compétences	GACHET	Sylviane	Directrice
Direction des relations sociales et de la vie au travail pour les dépenses relevant de la compétence d'un docteur en médecine	CROIDIEU	Sophie	Responsable du service médecine préventive



**Périmètre de compétence : Délégation Générale au service au public et à la sécurité**

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	TIPA	Annie	responsable du pôle comptable
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	DUMAS	Gratianne	adjointe au Directeur Général adjoint par intérim Directrice du secrétariat général DGSPS
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	DE SOUSA	Fernando	responsable administratif et financier
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	PERNETTE-TIXIER	Christophe	Directeur Général adjoint
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Sécurité et Prévention	POULET	Régine	Directrice
Cadre de vie	COQUAZ	Jérôme	Directeur
Cimetières	CORNU	Jean-Pierre	Directeur
Direction de l'Ecologie Urbaine	PAMIES	Sophie	Directrice
Lyon en direct	COHEN-SALMON	Anne-Virginie	Directrice
Direction de la Police Municipale	FERNANDEZ	Henri	Directeur
Direction de la Régulation Urbaine	WEILL	Bertrand	Directeur

**Périmètre de compétence : Mairies d'arrondissement - Dépenses au budget général**

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Mairie du 1er arrondissement	en cours de recrutement		
Mairie du 2ème arrondissement	THOMAS-CHAFFANGE	Céline	Directeur Général des services
Mairie du 3ème arrondissement	VAISSAUD	Virginie	Directeur Général des services
Mairie du 4ème arrondissement	SACQUEPEE	Céline	Directeur Général des services
Mairie du 5ème arrondissement	FAURE	Gilles	Directeur Général des services
Mairie du 6ème arrondissement	VEROT	Bertrand	Directeur Général des services
Mairie du 7ème arrondissement	LEGER	Laurence	Directeur Général des services
Mairie du 8ème arrondissement	ALKOUM	Rahim	Directeur Général des services
Mairie du 9ème arrondissement	AVRIL	Anne	Directeur Général des services

**Périmètre de compétence : Délégation aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance**

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
pôle comptable Délégation aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	FERNANDEZ	Séverine	responsable du pôle comptable
Délégation aux Affaires Sociales, aux sports, à l'Education et à l'Enfance	MAILLARD	Jérôme	Directeur Général adjoint
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Délégation aux Affaires Sociales, aux sports, à l'Education et à l'Enfance	BERTHOLLIER	Nathalie	adjointe au Directeur Général adjoint
Direction du Développement Territorial	BRENOT	Pascal	Directeur
Direction de l'Education	GAUNE	Arlette	Directrice
Direction de l'Enfance	TOPENOT	Claire	Directrice
Direction des Sports	COSTE-CHAREYRE	Jean-Louis	Directeur

**Périmètre de compétence : Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux  
Développement Urbain**

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Pôle comptable Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	DUMONTIER	Laurence	responsable du pôle comptable
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	FERRATO	Béatrice	adjointe à la Directrice Générale adjointe
- Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux - Direction Centrale de l'Immobilier	CERUTTI	Christiane	adjointe à la Directrice Générale adjointe Directrice de la Direction Centrale de l'Immobilier
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	JESTIN	Anne	Directrice Générale adjointe
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Direction de l'Aménagement Urbain Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat	MARTINENT	Frédérique	Directrice Directrice par intérim
Direction des Déplacements Urbains	KELLER-MAYAUD	Norbert	Directeur
Halles de Lyon	GAMA	Dominique	Directeur
Direction des espaces verts	GARDIN	Christian	Directeur par intérim
Direction de l'Eclairage Urbain	MARSICK	Thierry	Directeur

**Périmètre de compétence : Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux**

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Pôle comptable Délégation générale à l'Immobilier et aux travaux	GONON	Françoise	responsable du pôle comptable
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	FERRATO	Béatrice	adjointe à la Directrice Générale adjointe
- Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux - Direction Centrale de l'Immobilier	CERUTTI	Christiane	adjointe à la Directrice Générale adjointe Directrice de la Direction Centrale de l'Immobilier
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	JESTIN	Anne	Directrice Générale adjointe
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Direction de la construction	POSE	Alain	Directeur
Direction de la logistique, garage et festivités	GARDIN	Christian	Directeur

**Périmètre de compétence : Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux**  
**Direction Gestion Technique des Bâtiments**

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Pôle comptable Direction Gestion Technique des Bâtiments	TABONE	Marion	responsable du pôle comptable
Direction Gestion Technique des Bâtiments	DELARBRE	Annie	responsable du service budget
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	FERRATO	Béatrice	adjointe à la Directrice Générale adjointe
- Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux - Direction Centrale de l'Immobilier	CERUTTI	Christiane	adjointe à la Directrice Générale adjointe Directrice de la Direction Centrale de l'Immobilier
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	JESTIN	Anne	Directrice Générale adjointe
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Direction Gestion Technique des Bâtiments	BOISSON	Nausicaa	Directrice

**Périmètre de compétence : Délégation Générale à la Culture hors Bibliothèque Municipale**

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Pôle comptable Délégation générale à la Culture	DE MAXIMY	Karine	responsable du pôle comptable
Délégation générale à la Culture	FOURNEYRON	Xavier	Directeur Général adjoint
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Direction des affaires culturelles	HUMBERT	Emmanuelle	responsable administratif et financier
Service archéologique municipal	PARIENTE	Anne	Directrice
Théâtre des Célestins	LESAGE	Marc	Directeur
Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation	RIVE-DORE	Isabelle	Directrice
Musées d'Histoire de la Ville de Lyon	DE LA SELLE	Xavier	Directeur
Musée de l'automobile Henri Malartre	DESPIERRES	Clarisse	Directrice
Musée des Beaux-Arts	RAMOND	Sylvie	Directrice
Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique	BELLETANTE	Joseph	Directeur
Musée d'Art Contemporain	BERTOLOTTI	Isabelle	Directrice
Orchestre National de Lyon et Auditorium Maurice Ravel	SAM GIAO	Aline	Directrice Générale

**Périmètre de compétence : Délégation Générale à la Culture  
Bibliothèque Municipale de Lyon**

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Bibliothèque Municipale de Lyon	FRAY	Philippe	responsable du pôle comptable
Bibliothèque Municipale de Lyon	MARCET	Céline	responsable administratif et financier
Délégation générale à la Culture	FOURNEYRON	Xavier	Directeur Général adjoint
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Bibliothèque Municipale de Lyon	EBOLI	Gilles	Directeur
Bibliothèque Municipale de Lyon	GUEZE	Jean-Marie	Directeur adjoint

---

**Délégation de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière**  
(Direction générale des services - Direction des finances)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2511-27 dans son 1er alinéa et D 1617-23 dans ses 2e et 3e alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2018/4189 du 5 novembre 2018, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Gérard Collomb dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation permanente est donnée à Mme Catherine Alberti-Jullien, Directrice de la direction des finances, à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Lyon, dans son domaine de compétence :

- les confirmations suite à la réalisation des opérations de financement et des opérations de marché (y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change).

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Alberti-Jullien, la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par M. Claude Claude Soubeyran de Saint-Prix Directeur Général des services de la Ville de Lyon.

Art. 3. - Un(e) agent(e) titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal(e) ou de suppléant(e) de ce(tte) dernier(e), lorsqu'il/elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai son/sa supérieur(e) hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le/la supérieur(e) hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent(e) dessaisi(e) du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au/à la délégataire principal(e) et à son/sa/ses suppléant(e)s, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 9 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégations de signature au sein de la Délégation générale aux ressources humaines (Pilotage financier et juridique RH)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2018 portant élection de M. Gérard Collomb en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Arrête

Article Premier - Délégation est donnée à M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement aux emplois de directeurs généraux adjoints et de directeurs généraux des services de mairie d'arrondissement ;

- les arrêtés de nomination stagiaire et de recrutement par voie de mutation ou de détachement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

- les contrats de recrutement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

- les avenants aux contrats des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

- les renouvellements de contrat des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

- les décisions de non renouvellement des contrats des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

- les décisions renouvelant ou mettant fin au détachement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

- les décisions de licenciement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

- les décisions de placement en congé spécial ;

- les courriers suite à saisine de la Cellule santé égalité au travail (CSET).

Art. 2 - Délégation est donnée à Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines aux fins de signature de l'ensemble des actes de gestion du personnel à l'exception de ceux délégués à l'Adjoint aux ressources humaines et de ceux prévus à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, de Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, de M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail et de Mme Christel BRUYAS, Directrice du pilotage financier et juridique RH, les délégations qui leur sont confiées respectivement par les articles 3 à 24 seront exercées par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Hakim, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Marc Muller, Adjoint à la directrice générale adjointe aux ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Muller, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services.

Art. 3 - S'agissant des documents relatifs aux procédures de recrutement des agents titulaires et des agents contractuels relevant des articles 3-2, 3-3 et 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :
- les conventions passées avec les Centres de gestion pour l'organisation des concours et des examens professionnels ;
- les refus d'embauche après procédure administrative d'engagement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les réponses aux recours gracieux.

- Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité quand les recrutements sont soumis à l'avis de la C.A.P. à l'exception de ceux prévus à l'article 1 du présent arrêté ;

- les attestations de recrutement destinées au personnel ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 4 : S'agissant des documents relatifs à l'engagement et au suivi des agents en contrat d'insertion (contrat d'accompagnement dans l'emploi et contrat d'apprentissage) :

- Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :
- les conventions avec les organismes de formation dans le cadre de la formation complémentaire des agents en contrat d'insertion dans les limites fixées en matière financières pour chaque signataire ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les conventions avec les organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;
- les réponses aux recours gracieux.

- Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats d'engagement des agents en insertion ;
- les avenants aux contrats ;
- les résiliations de contrat ;
- les courriers relatifs à l'embauche des agents en contrat d'insertion ;
- les courriers de rejet de candidature pour des contrats d'insertion ;
- toutes attestations concernant les agents en contrat d'insertion ;
- les courriers relatifs au reclassement en cas d'inaptitude physique ;
- les états à transmettre aux organismes extérieurs (ex. : formulaire ASP) ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les conventions avec les organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 5 - S'agissant des documents relatifs à la formation :

- Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :
- les décisions portant établissement du plan de formation ;
- les conventions avec les entreprises, administrations, établissements publics et organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;
- les décisions d'octroi ou de refus d'un congé de formation ;
- les décisions mettant fin au congé de formation en cours ;
- les décisions accordant, refusant ou reportant un congé pour bilan de compétences ;
- les décisions retirant le bénéfice du congé pour bilan de compétences ;
- les décisions concernant la prise en charge financière du bilan de compétences ;
- les décisions accordant, refusant ou reportant un congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- les décisions concernant la prise en charge financière de la validation des acquis de l'expérience ;
- les décisions retirant le bénéfice du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- les décisions fixant la liste des postes à responsabilités après avis du comité technique ;
- les réponses aux recours gracieux.

- Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives aux modalités de suivi des formations obligatoires de chaque agent ;
- les courriers informant les agents de leurs situations concernant leurs obligations de formation ;
- les demandes au CNFPT de dispense totale ou partielle de la durée des formations ;
- les réponses aux demandes des agents faisant valoir leurs droits à la formation ;
- les conventions avec les agents au titre du compte personnel de formation ;
- les courriers d'information des agents concernant les droits acquis au titre du compte personnel de formation ;

- les bulletins d'inscription aux stages du CNFPT et aux stages de formation des différents organismes de formation ;
- les conventions avec les entreprises, administrations, établissements publics et organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;
- tous certificats administratifs et comptables nécessaires à l'inscription et au paiement des frais de cours et de stage ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 6 - S'agissant des documents relatifs au maintien à l'emploi et à la mobilité :

- Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :
- les courriers relatifs à la mobilité des agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une procédure de réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental ;
- les courriers de proposition de poste adressés aux agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental.
- Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :
- toutes attestations concernant les agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une procédure de réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental.
- les courriers d'invitation, d'information ou de demande d'information, les conventions de stage, d'immersion, de découverte ou d'apprentissage en interne à la collectivité ou dans une autre collectivité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 7 - S'agissant de l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés, délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses négatives aux demandes de stage ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 8 - S'agissant des documents relatifs au recrutement et à la titularisation des fonctionnaires et des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :
- les prorogations de stage ;
- les prolongations de contrats fondés sur l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les décisions de refus d'intégration ;
- les arrêtés de licenciement ou de radiation des stagiaires ;
- les décisions de licenciement des agents recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les fins de contrat des agents recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les réponses aux recours gracieux.
- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :
- les arrêtés de détachement à l'exception de ceux prévus à l'article 1 du présent arrêté ;
- les arrêtés de détachement pour stage dans une autre collectivité ;
- les arrêtés de renouvellement de détachement ;
- les arrêtés d'intégration directe ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour intégration dans une autre administration ou collectivité ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 9 - S'agissant des documents relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents contractuels relevant des articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :
- les contrats de collaboration accompagnement du dispositif CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche) ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions relatives à la procédure disciplinaire applicable aux agents contractuels ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ;
- les décisions relatives aux démissions ;
- les décisions relatives aux cessations de plein droit de contrat ;
- les contrats et décisions d'engagement des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les renouvellements de contrat fondés sur l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les avenants aux contrats fondés sur l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;

- les décisions relatives au versement ou au refus de versement des indemnités compensatrices de congés payés ;
- les réponses aux recours gracieux.
- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :
- les contrats et décisions d'engagement des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les renouvellements de contrat fondés sur l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les avenants aux contrats fondés sur l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- toutes attestations concernant les agents contractuels ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat ;
- les convocations des personnels artistiques à une audition de contrôle ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 10 - S'agissant des documents relatifs à la procédure de recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :
- les refus d'embauche après procédure administrative d'engagement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions relatives à la procédure disciplinaire applicable aux agents contractuels ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues à l'article 1 du présent arrêté ;
- les réponses aux recours gracieux.
- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :
- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat pour insuffisance professionnelle, motifs disciplinaires et inaptitude physique, à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- toutes attestations concernant les agents non titulaires ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 11 - S'agissant des documents relatifs aux positions administratives :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :
- les décisions de refus d'attribution du supplément familial de traitement ;
- les lettres de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les décisions de radiation des cadres ;
- les décisions de refus de mise à disposition, de mise en disponibilité d'office, de détachement, de congé de formation « cadre-jeunesse » ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les décisions suspensives de traitement ;
- les arrêtés accordant ou refusant l'octroi de l'indemnité de départ volontaire ;
- les décisions refusant l'octroi du congé mobilité ;
- les arrêtés de modification des éléments de rémunération individuels liés au régime indemnitaire ;
- les réponses aux demandes de révision du compte-rendu d'entretien professionnel ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération.
- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :
- les arrêtés de mise à disposition, de détachement à l'exception des détachements pour stage et de ceux prévus à l'article 1 du présent arrêté, de congé de formation « cadre-jeunesse », de congé formation professionnelle et de congé sans traitement à l'épuisement des congés maladie, ainsi que leur renouvellement ;
- les arrêtés de reclassement ou d'intégration dans le cadre d'emplois ;
- les arrêtés de réintégration des agents placés en surnombre à l'issue d'une mise en disponibilité, d'un congé parental, de présence parentale, sans traitement et de solidarité familiale ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents ainsi qu'aux ex conjoints dans le cadre d'un contrôle annuel ;
- les arrêtés d'acceptation de démission ;
- les arrêtés ou décisions de placement en disponibilité d'office (ou congé sans rémunération) en attente de réintégration ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignement ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les attestations d'emploi ;
- les décisions accordant l'octroi du congé mobilité ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.



En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 12 - S'agissant des décisions relatives aux mobilités internes dans l'intérêt du service :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :
- les décisions relatives aux mobilités internes dans l'intérêt du service ;
- les réponses aux recours gracieux.

Art. 13 - S'agissant des documents relatifs aux allocations pour perte d'emploi :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :
- les décisions de refus d'indemnisation au titre du chômage ;
- les lettres de suspension de l'allocation chômage ;
- les réponses aux recours gracieux.
- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :
- les attestations de l'employeur pour l'octroi de l'allocation de perte d'emploi pour Pôle emploi avant la prise en charge ;
- les arrêtés d'attribution de l'allocation de perte d'emploi, de l'indemnité de licenciement ;
- les arrêtés d'ouverture de droits à l'allocation chômage ;
- les lettres de notification de l'admission au chômage ;
- les lettres de reversement de l'allocation chômage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 14 - S'agissant des documents relatifs aux assistants maternels :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :
- les décisions de licenciement.
- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :
- les contrats, avenants de contrat et renouvellements de contrat ;
- les décisions relatives à l'abandon de poste ;
- les congés de toute nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 15 - S'agissant des documents relatifs au compte épargne temps :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :
- les courriers de refus ou d'accord d'indemnisation du CET aux collectivités d'accueil dans le cadre de la mutation sortante.
- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :
- les courriers et décisions individuels relatifs au compte épargne temps et aux congés annuels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 16 - S'agissant des documents relatifs aux congés de maladie de plus de six mois, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, d'accidents du travail, d'infirmité de guerre et à la protection fonctionnelle :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :
- les décisions de rejet d'imputabilité au service d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les décisions de refus d'octroi des congés de maladie après avis des instances médicales ;
- les décisions de suspension de traitement à l'encontre des agents ne se soumettant pas au contrôle médical ;
- les actes liés à l'engagement des procédures de recours contre tiers ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle ;
- les lettres d'injonction à reprendre ses fonctions ;
- les réponses aux recours gracieux.
- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :
- les décisions administratives d'attribution ou de maintien d'un congé de maladie ordinaire de plus de six mois et des autres congés prévus par l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les arrêtés relatifs au temps partiel thérapeutique ;
- tous les actes et courriers relatifs à la procédure de reclassement pour raison de santé ;
- les arrêtés de remboursement de frais avancés lors de visites médicales ;
- les décisions d'imputabilité au service d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- tous les documents relatifs à la procédure d'attribution ou de révision de l'allocation temporaire d'invalidité ;
- les arrêtés de remboursement de frais avancés lors d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les certificats de reprise de fonctions après accident du travail ;
- les courriers relatifs à l'instruction des dossiers de protection fonctionnelle ;
- les courriers relatifs à la procédure de reconnaissance d'imputabilité au service des accidents du travail, de trajet ou de maladie professionnelle ;
- les arrêtés d'attribution d'une indemnité à un agent municipal victime d'une agression pendant l'exercice de ses fonctions ;
- les arrêtés de placement en disponibilité d'office et congé d'office sans traitement ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements, de communication ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations, organismes, entreprises, particuliers ou agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 17 - S'agissant des documents relatifs aux procédures d'avancement suivants :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :
- les refus d'inscription sur un tableau d'avancement ou une liste d'aptitude ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les propositions d'attribution ou de refus de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.
- Délégation est donnée à Mme Marie Vanhems, Responsable du service carrière, aux fins de signature des documents suivants :
- les arrêtés de changement de grade après tableau d'avancement ;
- les arrêtés de promotion d'échelon ;
- les dossiers de proposition de médaille ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Vanhems, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 18 - S'agissant des documents relatifs aux procédures disciplinaires ou liées à une insuffisance professionnelle des fonctionnaires stagiaires et titulaires :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :
- les sanctions du 1<sup>er</sup> groupe ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les courriers adressés dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;
- les réponses aux recours gracieux.
- Délégation est donnée à Mme Marie Vanhems, Responsable du service carrière, aux fins de signature des documents suivants :
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Vanhems, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 19 - S'agissant des documents relatifs aux rémunérations principales ou accessoires des agents, ainsi qu'aux congés bonifiés :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :
- les arrêtés et notes de service fixant la valeur des avantages liés à la variation du S.M.I.C. et à la rémunération de certaines vacances ;
- les refus d'autorisation d'effectuer des travaux supplémentaires ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions autorisant ou refusant l'attribution d'un congé bonifié ;
- les arrêtés et décisions de retrait ou d'abrogation de concession de logement de fonction.
- Délégation est donnée à Mme Marion Tivillier, Responsable du service rémunération, aux fins de signature des documents suivants :
- les relevés mensuels des versements à la sécurité sociale, la C.N.R.A.C.L. et autres organismes, fonds de solidarité – déclaration nominative en cas de cumul emploi-retraite ;
- les formulaires d'affiliation à la C.N.R.A.C.L. ;
- le CD-ROM de dématérialisation des états de paie ;
- les états de la taxe de « transport » ;
- les autorisations d'effectuer des travaux supplémentaires ;
- toutes décisions concernant l'attribution d'indemnités ;
- les décisions concernant l'octroi d'intérêts moratoires ;
- les arrêtés et décisions d'octroi de concession de logement de fonction ;
- tous les documents relatifs au recouvrement de créances ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les attestations de salaire et d'emploi ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les attestations entrant dans la constitution d'un dossier de demande de prêt ;
- les demandes individuelles modificatives de carrière cotisée pour l'I.R.C.A.N.T.E.C. ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les états de paiement des indemnités de changement de résidence ;
- les états de paiement relatifs au congé bonifié ;
- les attestations relatives au plan de déplacement entreprise ;
- les états de paiement relatifs à la protection sociale complémentaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion Tivillier la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 20 - S'agissant des documents relatifs aux procédures de retraite et de validation de services :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :
- les réponses aux recours gracieux ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération.
- Délégation est donnée à Mme Marie Vanhems, Responsable du service carrière, aux fins de signature des documents suivants :
- les arrêtés de mise à la retraite, de résiliation de contrat pour retraite, de cessation progressive d'activité, de congé de fin d'activité, de capital-décès et de validation de services ;
- les accusés de réception des demandes de liquidation de retraite ;
- les dossiers relatifs à la liquidation de la retraite I.R.C.A.N.T.E.C. ou C.N.R.A.C.L. (LI – L2 – AF – L20 – L21 notamment) ;
- les demandes de remboursement au fonds de compensation des cessations progressives d'activité et du congé de fin d'activité des agents

des collectivités locales – Caisse des dépôts et Consignations ;

- les attestations CRAM en cas de cessation d'activité et de cessation de versement des cotisations ;
- divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès de la sécurité sociale et des caisses de retraite en cas de rétablissement au régime général de la sécurité sociale ;
- les dossiers d'études des droits à pension au titre de la C.N.R.A.C.L. ;
- les arrêtés octroyant, aux agents titulaires, un recul pour limite d'âge ou prolongation d'activité ;
- divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès de la C.N.R.A.C.L. ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Vanhems, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art.21 - S'agissant des documents relatifs à la vie au travail sur le champ de la prévention des risques professionnels :

- Délégation est donnée à M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les récépissés établis à la suite d'un signalement dans le cadre du droit d'alerte ;
- les lettres de cadrage des assistants et conseillers de prévention.
- Délégation est donnée à Mme Stéphanie Paillason, Responsable du service vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Paillason, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail.

Art. 22 - S'agissant des documents relatifs à la vie au travail sur le champ de l'action sociale en faveur du personnel :

- Délégation est donnée à M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions de refus d'attribution de secours ;
- les décisions de refus d'attribution de prestations d'action sociale.
- Délégation est donnée à Mme Stéphanie Paillason, Responsable du service vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :
- les arrêtés d'attribution de secours ;
- les arrêtés d'attribution de prestations d'action sociale ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Paillason, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail.

Art. 23 - S'agissant des documents relatifs aux dispenses de service pour activités syndicales et aux désignations en cas de grève :

- Délégation est donnée à M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'attribution de décharges de service pour activités syndicales ;
- les décisions de refus d'attribution d'autorisations d'absence pour activités syndicales.
- Délégation est donnée à Mme Nadia Peyran, Responsable du service des relations sociales, aux fins de signature des documents suivants :
- les décisions d'attribution de décharges de service pour activités syndicales ;
- les décisions d'attribution d'autorisations d'absence pour activités syndicales.
- les arrêtés de désignation du personnel municipal en cas de grève.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia Peyran, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail.

Art. 24 - S'agissant des documents relatifs aux cumuls d'activités :

- Délégation est donnée à Mme Christel BRUYAS, Directrice du pilotage financier et juridique RH, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux ;
- les décisions de refus de cumul d'activités ;
- les décisions de refus d'exercer une activité privée par les agents ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions.
- Délégation est donnée à Mme Géraldine Pagnier, Responsable du service juridique, aux fins de signature des documents suivants :
- les autorisations de cumul d'activités ;
- les autorisations d'exercer une activité privée par les agents ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions ;
- les courriers de transmission des dossiers à la commission de déontologie prévue par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 ;
- les attestations d'emploi destinées aux employeurs au titre de l'activité accessoire ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les demandes de complément d'information aux agents ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Pagnier, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH.

Art. 25 - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 8 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

## **Délégations de signature à la Direction de l'Enfance en matière de ressources humaines (Pilotage financier et juridique RH)**

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2018 portant élection de M. Gérard Collomb en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Arrête

Article Premier - Délégation est donnée à Mme Marie Souris, Responsable des ressources humaines de la Direction de l'Enfance, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette direction et relatifs :

- Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :
  - les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
  - les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.
- Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :
  - les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
  - les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P. ;
  - les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
  - les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
  - les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
  - les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
  - les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
  - les arrêtés de titularisation ;
  - les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
  - toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
  - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
  - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
  - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP ;
  - A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :
    - les courriers de rejet des candidatures ;
    - tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
    - les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
    - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
    - tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
    - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
    - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
    - tous les documents relatifs au recouvrement de créances.
  - Aux procédures de gestion administrative des agents :
    - les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
    - les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
    - les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
    - les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
    - les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
    - les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ;
    - les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
    - les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
    - les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
    - les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
    - les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
    - les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
    - les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
    - les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;

- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les décisions radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.
  - Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :
- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Souris, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Claire TOPENOT, Directrice de la Direction de l'Enfance.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire Topenot, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général adjoint aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance.

Art. 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Maillard, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines de la Ville de Lyon.

Art. 5 - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 8 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

## **Délégations de signature à la Bibliothèque en matière de ressources humaines (Pilotage financier et Juridique RH)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2018 portant élection de M. Gérard Collomb en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Arrête

Article Premier - Délégation est donnée à Mme Marion Paubel, Responsable des ressources humaines de la Direction des Bibliothèques, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette direction et relatifs :

- Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :
  - les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
  - les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.
- Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :
  - les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
  - les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P. ;
  - les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
  - les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
  - les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
  - les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
  - les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
  - les arrêtés de titularisation ;
  - les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
  - toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
  - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
  - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
  - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;
  - A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :
    - les courriers de rejet des candidatures ;
    - tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;

- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- Aux procédures de gestion administrative des agents :
  - les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
  - les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
  - les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
  - les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
  - les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
  - les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ;
  - les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
  - les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
  - les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
  - les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
  - les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
  - les arrêtés d'attributions de NBI et de fin d'attributions de NBI prévues au profil poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
  - les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
  - les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
  - les attestations d'emploi et les états de service ;
  - les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
  - les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
  - les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
  - les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
  - les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
  - les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
  - les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
  - les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
  - les décisions de non renouvellement de vacataires ;
  - toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;
  - les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
  - les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
  - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
  - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
  - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.
  - Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :
    - les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
    - les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion Paubel, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Jean-Marie Gueze, Directeur adjoint chargé des moyens généraux.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Gueze, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Gilles Eboli, Directeur des Bibliothèques.

Art. 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Eboli, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Xavier Fourneyron, Directeur général adjoint à la culture.

Art. 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Fourneyron, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines de la Ville de Lyon.

Art. 6 - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 8 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégations de signature à la Direction des Espaces Verts en matière de ressources humaines (Pilotage financier et juridique RH)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2018 portant élection de M. Gérard Collomb en qualité de maire de la Ville de Lyon ;

#### Arrête

Article Premier - Délégation est donnée à M. Stéphane Pelissero, Responsable des ressources humaines de la Direction des espaces verts, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette direction et relatifs :

- Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :
  - les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
  - les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.
- Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :
  - les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
  - les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P. ;
  - les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
  - les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
  - les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
  - les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
  - les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
  - les arrêtés de titularisation ;
  - les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
  - toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
  - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
  - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
  - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.
- A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :
  - les courriers de rejet des candidatures ;
  - tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
  - les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
  - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
  - tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
  - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
  - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.
- Aux procédures de gestion administrative des agents :
  - les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
  - les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
  - les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
  - les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
  - les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
  - les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ;
  - les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
  - les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
  - les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
  - les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
  - les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
  - les arrêtés d'attributions de NBI et de fin d'attributions de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
  - les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
  - les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
  - les attestations d'emploi et les états de service ;
  - les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
  - les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
  - les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
  - les décisions relatives à la radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
  - les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 et 3-1
  - les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
  - les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
  - les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
  - les décisions de non renouvellement de vacataires ;
  - toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;
  - les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
  - les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
  - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
  - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

- Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;

- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Pelissero, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Christian Gardin, Directeur des espaces verts par intérim.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Gardin, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Mme Béatrice Ferrato, Secrétaire générale de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

Art. 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice Ferrato, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Denise Maigre, Secrétaire générale adjointe de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

Art. 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Denise Maigre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par Mme Anne Jestin, Directrice générale adjointe à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

Art. 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Jestin, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines de la Ville de Lyon.

Art. 7 - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 8 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*

Gérard COLLOMB

---

### **Délégations de signature à la Direction des Sports en matière de ressources humaines (Pilotage financier et juridique RH)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2018 portant élection de M. Gérard Collomb en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Arrête

Article Premier - Délégation est donnée à Mme Martine Altieri, Responsable des ressources humaines de la Direction des Sports, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette direction et relatifs :

- Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;

- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

- Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;

- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P. ;

- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;

- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;

- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;

- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;

- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

- les arrêtés de titularisation ;

- les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;

- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;

- les certificats administratifs justifiant une dépense ;

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

- A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;

- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;

- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;

- les certificats administratifs justifiant une dépense ;

- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

- Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;

- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;

- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;

- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation

- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;



- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP.
  - Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :
    - les décisions de mutation interne à la demande de l'agent ;
    - les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine Altieri, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Jean-Louis Coste-Chareyre, Directeur des sports.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Coste-Chareyre, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général adjoint aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance.

Art. 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Maillard, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines de la Ville de Lyon.

Art. 5 - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 8 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

## **Délégations de signature à la Délégation générale au service au public et à la sécurité en matière de ressources humaines** (Pilotage financier et juridique RH)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2018 portant élection de M. Gérard Collomb en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Arrête

Article Premier - Délégation est donnée à M. Laurent Cannata, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale au service au public et à la sécurité, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette délégation et relatifs :

- Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;

- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

- Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;

- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P. ;

- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;

- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;

- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;

- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;

- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;
- A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :
  - les courriers de rejet des candidatures ;
  - tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
  - les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
  - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
  - tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
  - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
  - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- Aux procédures de gestion administrative des agents :
  - les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
  - les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
  - les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la délégation ainsi qu'aux ex conjoints ;
  - les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
  - les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
  - les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ;
  - les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
  - les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
  - les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
  - les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
  - les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
  - les arrêtés d'attributions de NBI et de fin d'attributions de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
  - les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
  - les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
  - les attestations d'emploi et les états de service ;
  - les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
  - les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
  - les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
  - les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
  - les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
  - les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
  - les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
  - les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
  - les décisions de non renouvellement de vacataires ;
  - toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;
  - les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
  - les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
  - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
  - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
  - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.
- Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :
  - les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
  - les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Cannata, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Gratianne Dumas, assurant les fonctions d'Adjointe au directeur général adjoint au service au public et à la sécurité en l'absence de M. Matthias Delobel.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gratianne DUMAS, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Christophe Pernette-Tixier, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité.

Art. 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Pernette-Tixier, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines de la Ville de Lyon.

Art. 5 - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 8 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégations de signature à la Délégation générale à la Culture en matière de ressources humaines (Pilotage financier et juridique RH)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2018 portant élection de M. Gérard Collomb en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Arrête

Article Premier - Délégation est donnée à Mme Audrey PERRIER, Responsable des ressources humaines de la délégation générale à la Culture, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés aux directions et établissements de cette délégation, à l'exception de la Direction des bibliothèques, et relatifs :

• Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

• Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires, et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

• Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Délégation ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 et 3-1 à l'exception des emplois de direction ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

- Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent, de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;  
 - les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation interne.

Art. 2 - Concernant la signature des pièces et actes relatifs à l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés suivants :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

Délégation est donnée aux directeurs ou responsables de service désignés dans le tableau ci-dessous :

DIRECTIONS OU ETABLISSEMENTS	DELEGATAIRES	DELEGATAIRE en cas d'absence ou d'empêchement	
SERVICE ARCHEOLOGIQUE	PARIENTE Anne Directrice	-	
MUSEE DES BEAUX ARTS	RAMOND Sylvie Directrice		
MUSEE D'ART CONTEMPORAIN	BERTOLOTI Isabelle Directrice		
MUSEE GADAGNE	DE LA SELLE Xavier Directeur		
MUSEE HENRI MALARTRE	DESPIERRES Clarisse Directrice		
CENTRE D'HISTOIRE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION	RIVE Isabelle Directrice		
MUSEE DE L'IMPRIMERIE	BELLENTANT Joseph Directeur		PERRIER AUDREY Responsable des ressources humaines
ARCHIVES	FAIVRE D'ARCIER Louis Directeur		
AUDITORIUM-ONL	SAM-GIAO Aline Directrice générale		
THEATRE DES CELESTINS	LESAGE Marc Co-Directeur		
DIRECTION DE LA CULTURE	PERRIER Audrey Responsable des ressources humaines		

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey PERRIER, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par M. Xavier FOURNEYRON, Directeur général adjoint à la culture.

Art. 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier FOURNEYRON, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines de la Ville de Lyon.

Art. 5 - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 8 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

#### **Délégations de signature à la Direction de l'Éducation en matière de ressources humaines (Pilotage financier et juridique RH)**

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2018 portant élection de M. Gérard Collomb en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

## Arrête

Article Premier - Délégation est donnée à Mme Arlette GAUNE, Directrice de l'Education, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

- Concernant les agents de catégorie A affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement et de mobilité interne, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P. ;
- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service ;

Art. 2 - Délégation est donnée à M. Alexis LESECO, Responsable des ressources humaines de la direction de l'éducation, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

- Concernant les agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires, aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

- Concernant les fonctionnaires de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de gestion administrative :

- les arrêtés d'attribution et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI.

- Concernant les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :

- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste.

Art. 3 - Délégation est donnée à Mme Karine SENDELIN, Responsable du pôle emploi et compétences du service ressources humaines de la direction de l'éducation, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

- Concernant les agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement, de mobilité interne, de nomination et de titularisation à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les décisions de mobilité interne à la demande de l'agent (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les décisions d'engagement des vacataires ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;
- Concernant les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisance professionnelle, motif disciplinaire et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;

Relatifs à l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

Art. 4 - Délégation est donnée à Mme Catherine GARCIA, Responsable du pôle carrière et rémunérations du service ressources humaines de la direction de l'éducation, aux fins de signature des pièces et actes des agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs :

- Aux procédures de gestion administrative des agents et pour les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :

- les contrats des agents relevant des articles relevant 3 et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles relevant 3 et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions relatives aux démissions ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les décisions de suspension du traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels, aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

Art. 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine SENDELIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Alexis LESECO, Responsable des ressources humaines de la Direction de l'Éducation.

Art. 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GARCIA, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Alexis LESECO, Responsable des ressources humaines de la Direction de l'Éducation.

Art. 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis LESECO, la délégation qui lui est conférée par les articles 2, 5 et 6 sera exercée par Mme Arlette GAUNE, Directrice de l'éducation.

Art. 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Arlette GAUNE, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 7 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général adjoint aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance.

Art. 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Maillard, la délégation qui lui est conférée par l'article 8 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines de la Ville de Lyon.

Art. 10 - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 8 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

## **Délégations de signature à la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux en matière de ressources humaines (Pilotage financier et juridique RH)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2018 portant élection de M. Gérard Collomb en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Arrête

Article Premier - Délégation est donnée à Mme Emilie ANSELME, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux affectés au Secrétariat général et aux Directions de la Construction, de la Gestion technique des bâtiments, de l'Immobilier et de la Logistique, garage et festivités, et relatifs :

- Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

- Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P. ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

- A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

- Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Délégation ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les décisions relatives à la radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 et les renouvellements des engagements des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

- Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2 - Délégation est donnée à M. Raphaël Bermond, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux affectés aux Directions de l'aménagement urbain, des déplacements urbains, de l'économie, commerce et artisanat et de l'éclairage urbain, et relatifs :

- Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

- Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P. ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;

- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.
- A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :
  - les courriers de rejet des candidatures ;
  - tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
  - les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
  - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
  - tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
  - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
  - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- Aux procédures de gestion administrative des agents :
  - les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
  - les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
  - les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Délégation ainsi qu'aux ex conjoints ;
  - les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
  - les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
  - les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ;
  - les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
  - les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
  - les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
  - les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
  - les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
  - les arrêtés d'attribution de NBI et fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
  - les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
  - les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
  - les attestations d'emploi et les états de service ;
  - les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
  - les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
  - les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
  - les décisions relatives à la radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
  - les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
  - les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
  - les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 et les renouvellements des engagements des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
  - les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
  - les décisions de non renouvellement de vacataires ;
  - toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;
  - les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
  - les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
  - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
  - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
  - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.
- Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :
  - les décisions de mutation interne à la demande de l'agent ;
  - les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Anselme, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Béatrice Ferrato, Secrétaire générale de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël Bermond, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Mme Béatrice Ferrato, Secrétaire générale de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

Art. 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice Ferrato, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Denise Maigre, Secrétaire générale adjointe de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

Art. 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Denise Maigre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par Mme Anne Jestin, Directrice générale adjointe à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

Art. 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Jestin, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines.

Art. 7 - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 8 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérad COLLOMB



## Délégations de signature au SRH transverse en matière de ressources humaines (Pilotage financier et juridique RH)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2018 portant élection de M. Gérard Collomb en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Arrête

Article Premier - Délégation est donnée à Mme Muriel BOURGOIN, Responsable des ressources humaines aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés dans les délégations et directions suivantes : Délégation du Cabinet du Maire et services rattachés, Délégation Générale aux Ressources Humaines, Direction Générale des services et Secrétariat Général de la Ville, et relatifs :

- Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :
  - les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
  - les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.
- Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint :
  - les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
  - les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P ;
  - les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
  - les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
  - les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
  - les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
  - les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
  - les arrêtés de titularisation ;
  - les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
  - toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
  - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
  - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
  - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP ;
- A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :
  - les courriers de rejet des candidatures ;
  - tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
  - les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
  - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
  - tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
  - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
  - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- Aux procédures de gestion administrative des agents :
  - les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
  - les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
  - les attestations de versement du supplément familial de traitement aux ex conjoints ;
  - les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
  - les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
  - les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ;
  - les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
  - les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
  - les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
  - les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
  - les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
  - les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
  - les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
  - les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
  - les attestations d'emploi et les états de service ;
  - les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
  - les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
  - les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
  - les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
  - les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
  - les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
  - les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
  - les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs

disciplinaires et inaptitude physique, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;

- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.
  - Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services
- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel Bourgoïn, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Ange Mats, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines de la Ville de Lyon.

Art. 4 - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 8 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

### **Délégations de signature au service mutualisé de gestion des ressources humaines de la DGASSEE en matière de ressources humaines (Pilotage financier et juridique RH)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2018 portant élection de M. Gérard Collomb en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Arrête

Article Premier - Délégation est donnée à M. Sven Grillet, Responsable des ressources humaines pour les agents de la Direction du développement territorial (DDT) et du Secrétariat général de la Délégation générale aux affaires sociales aux sports à l'éducation et à l'enfance (DGASSEE), aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à la DDT et au secrétariat général de la DGASSEE et relatifs :

- Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

- Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P. ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

- A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

- Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;

- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.
- Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services
- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sven Grillet, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée :

- par Mme Nathalie Berthollier, Adjointe de M. Jérôme Maillard, Directeur général adjoint aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance et Secrétaire générale de la DGASSEE pour les agents du Secrétariat général de la DGASSEE ;

- par M. Pascal BRENOT, Directeur du Développement territorial pour les agents de la DDT.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Berthollier ou de M. Pascal Brenot, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général adjoint aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance.

Art. 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Maillard, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines de la Ville de Lyon.

Art. 5 - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 8 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

## **Délégations de signature relatives aux ordres de mission à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon en matière de ressources humaines (Pilotage financier et juridique RH)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2018 portant élection de M. Gérard Collomb en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Arrête

Article Premier - Délégation est donnée à Mme Aline Sam-Giao, Directrice générale de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, aux fins de signature des ordres de mission en France concernant les agents de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline Sam-Giao, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Stéphanie PAPIN, Directrice administrative et financière de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

Art. 3 - M. le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 8 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégations de signature relatives aux ordres de mission au Théâtre des Célestins** (Pilotage financier et juridique RH)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2018 portant élection de M. Gérard Collomb en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Arrête

Article Premier - Délégation est donnée à M. Marc Lesage, co-directeur du théâtre des Célestins, et à défaut à Mme Claudia Stavisky, co-directeur du théâtre des Célestins, aux fins de signature des ordres de mission en France concernant les agents du Théâtre des Célestins.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Lesage et de Mme Claudia Stavisky, la délégation qui leur est conférée par l'article 1 sera exercée par ordre de priorité par : Mme Erika Pouilly, secrétaire générale du théâtre des Célestins, Mme Stéphanie Devissaguet, responsable administratif financier et ressources humaines du théâtre des Célestins.

Art. 3 - M. le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 8 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*

Gérard COLLOMB

---

**Délégations de signature relatives aux ordres de mission à la délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance** (Pilotage financier et juridique RH)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2018 portant élection de M. Gérard Collomb en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Arrête

Article Premier - Délégation est donnée à M. Jérôme Maillard, Directeur général adjoint aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger concernant les agents de la délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Maillard, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par ordre de priorité : par Mme Nathalie Berthollier, Adjointe de M. Jérôme Maillard et Secrétaire générale de la délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance et, à défaut, par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines.

Art. 3 - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 8 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*

Gérard COLLOMB

---

**Délégations de signature relatives aux ordres de mission à la délégation générale à la Culture** (Pilotage financier et juridique RH)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2018 portant élection de M. Gérard Collomb en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Arrête

Article Premier - Délégation est donnée à M. Xavier FOURNEYRON, Directeur général adjoint à la culture, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger concernant les agents des services et établissements de la délégation générale à la culture.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier FOURNEYRON, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par ordre de priorité : par Mme Audrey PERRIER, Responsable des ressources humaines de la délégation générale à la culture et, à défaut, par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines.

Art. 3 - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés. Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 8 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*

Gérard COLLOMB

---

**Délégations de signature relatives aux ordres de mission à la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux** (Pilotage financier et juridique RH)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2018 portant élection de M. Gérard Collomb en qualité de maire de la Ville de Lyon ;  
Arrête

Article Premier - Délégation est donnée à Mme Anne Jestin, Directrice générale adjointe à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger concernant les agents de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Jestin, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Béatrice Ferrato, Secrétaire générale de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice Ferrato, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Mme Denise Maigre, Secrétaire générale adjointe de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

Art. 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Denise Maigre, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines.

Art. 5 - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 8 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

### **Délégations de signature relatives aux ordres de mission à la Délégation générale aux ressources humaines (Pilotage financier et juridique RH)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2018 portant élection de M. Gérard Collomb en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Arrête

Article Premier - Délégation est donnée à Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger concernant les agents de la délégation générale aux ressources humaines.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Hakim, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Marc Muller, Adjoint à la Directrice générale adjointe aux ressources humaines.

Art. 3 - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 8 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

### **Délégations de signature relatives aux ordres de mission à la Direction générale des services (Pilotage financier et juridique RH)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2018 portant élection de M. Gérard Collomb en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Arrête

Article Premier - Délégation est donnée à M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger concernant :

- les directeurs généraux adjoints et M. Guilhem Plaisant, Secrétaire Général de la Ville de Lyon ;

- les agents de la Direction des Finances, de la Mission organisation et méthodes, de la Direction du contrôle de gestion et des autres agents de la Direction générale des services.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines.

Art. 3 - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 8 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

### **Délégations de signature relatives aux ordres de mission au Secrétariat général de la Ville de Lyon (Pilotage financier et juridique RH)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 Vu la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2018 portant élection de M. Gérard Collomb en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Arrête

Article Premier - Délégation est donnée à M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger concernant les agents relevant du Secrétariat général.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Plaisant, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines.

Art. 3 - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 8 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

### **Délégations de signature relatives aux ordres de mission à la Délégation au service au public et à la sécurité (Pilotage financier et juridique RH)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 Vu la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2018 portant élection de M. Gérard Collomb en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Arrête

Article Premier - Délégation est donnée à M. Christophe Pernette-Tixier, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger concernant les agents de la Délégation au service au public et à la sécurité.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Pernette-Tixier, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par ordre de priorité : par Mme Gratianna Dumas, assurant les fonctions d'Adjointe au directeur général adjoint au service au public et à la sécurité en l'absence de M. Matthias Delobel et, à défaut, par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines.

Art. 3 - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 8 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

### **Délégation de signature au Directeur Général Adjoint assurant la direction par interim du CCAS (Centre Communal d'action sociale)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon, Président du Centre Communal d'action sociale,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R 123-23 ;
- Vu l'élection du nouveau maire actée par la délibération 2018/4189 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, suite à la démission de M. Georges Képénékian,
- Vu la délibération n° 2017-36 du Conseil d'administration du CCAS du 14 septembre 2017 concernant l'élection de Mme Zorah Ait-Maten, en tant que Vice-présidente du Centre Communal d'action sociale de la Ville de Lyon,
- Vu la délibération n°2017-37 du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Lyon, en date du 14 septembre 2017, portant délégation des fonctions d'ordonnateurs des dépenses et recettes et d'accomplir certains actes de gestion à Mme Zorah Ait-Maten, Vice-présidente du Centre Communal d'action sociale de Lyon ;
- Vu l'arrêté 2017-66 portant délégation de signature au Directeur Général des services du Centre Communal d'action sociale de la Ville de Lyon, M. Pierre-Alain Moussier.
- Vu l'arrêté n°1005 portant mutation de M. Abdelkader Larbi, en tant que Directeur Général Adjoint du Centre Communal d'action sociale de la Ville de Lyon, à compter du 15 février 2018,
- Vu le départ à la retraite de M. Pierre-Alain Moussier, Directeur Général des services du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lyon, à compter du 1er juillet 2018,
- Vu l'arrêté n° 2018-50 désignant M. Abdelkader Larbi, Directeur Général Adjoint du CCAS, pour assurer la direction du CCAS par intérim à compter du 1er juillet 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 dans l'attente de la nomination d'un titulaire,
- Vu l'arrêté n°2018-54 portant délégation de signature au Directeur Général Adjoint assurant la direction par intérim du Centre Communal d'action sociale de la Ville de Lyon, M. Abdelkader Larbi.
- Considérant que la gestion courante des services du CCAS de la Ville de Lyon nécessite l'octroi d'une délégation de signature au Directeur Général par intérim du CCAS,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Abdelkader Larbi, Directeur Général du CCAS par intérim, aux fins de signature des pièces et actes relatifs :

- A la gestion courante du CCAS ; tels que : ouverture de droit à des prestations sociales, aides facultatives, courriers divers, déclaration CNIL, etc...
- A la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile.
- Aux documents relatifs aux procédures des Ressources Humaines, tels que :
  - Aux procédures de recrutement des agents titulaires à l'exception de la signature des arrêtés de recrutement ;
  - Aux procédures de recrutement et de fin de fonctions des agents non titulaires ;

- Aux procédures d'engagement et au suivi des agents en contrat d'insertion ;
- A la formation ;
- A l'accueil des stagiaires ;
- Aux procédures de nomination et de titularisation ;
- Aux positions administratives ;
- Aux procédures de mutation interne et externe ;
- Aux congés de maladie ordinaire, de maternité, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, accidents du travail, infirmité de guerre, protection fonctionnelle ;
- Aux procédures d'avancement ;
- Aux procédures disciplinaires ou liées à une insuffisance professionnelle des agents stagiaire ou titulaires ;
- Aux rémunérations principales ou accessoires ;
- Aux procédures de retraite et de validation des services ;
- Aux procédures de prévention ou relatives à l'action sociale ;
- Aux cumuls d'emploi ;
- Aux réponses aux recours gracieux et dossiers de contentieux ;
- Aux procédures de réquisition / désignation applicables en cas de grève du personnel ;
- Aux courriers, notes et décisions individuels relatifs aux congés annuels, aux jours de récupération RTT et au compte épargne temps et tous autres documents, procédures ou actes se rapportant à la gestion des Ressources Humaines.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelkader Larbi, Directeur Général du CCAS par intérim, la délégation qui lui est confiée par l'article 1 sera exercée par Mme Zorah Ait-Maten, Vice-présidente du CCAS de la Ville de Lyon.

Art. 3. - M. Abdelkader Larbi, Directeur Général du CCAS par intérim, est désigné en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses du Centre Communal d'action sociale de la Ville de Lyon, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Zorah Ait-Maten, Vice-présidente du CCAS de la Ville de Lyon.

Art. 4. - Les actes pris par le CCAS dans les matières ci-dessus énoncées à l'article 1 porteront la mention suivante : « pour le président et par délégation de signature, le Directeur Général par intérim du CCAS ».

Art. 5. - M. le président du CCAS sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 9 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,  
Président du CCAS,  
Gérard COLLOMB*

---

### **Délégation de pouvoir à la Vice-présidente du Centre Communal d'action sociale** (Centre Communal d'action sociale)

---

Le Maire de la Ville de Lyon, Président du Centre Communal d'action sociale ;

Vu l'article R 123-23 du code de l'action sociale et des familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

Vu l'article R 123-16 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2017-36 du Conseil d'administration du 14 septembre 2017 concernant l'élection de Mme Laldja Zora Ait-Maten, dont le prénom d'usage est Zorah, en tant que Vice-présidente du Centre Communal d'action sociale de la Ville de Lyon,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints,

Arrête :

Article Premier. - Le Président du Centre Communal d'Action Sociale donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir à la Vice-Présidente dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

Art. 2. - Mme Laldja Zora Ait-Maten, Vice-présidente du Centre Communal d'action sociale, est désignée en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lyon.

Art. 3. - Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente.

Art. 4. - Les actes pris par la Vice-Présidente dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente ».

Art. 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Art. 6. - Le Directeur du CCAS et M. le Receveur des Finances de Lyon-Municipale seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et publication au Bulletin Municipal Officiel.

Lyon, le 12 novembre 2018

*Le Maire de Lyon,  
Président du CCAS  
Gérard COLLOMB*

---

### **Désignation de M. Denis Galliano comme mandataire de certification** (Direction Générale des Services – Secrétariat Général - Direction Commande Publique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de désigner M. Galliano Denis, Directeur de la commande publique comme mandataire de gestion des certificats électroniques en matière de marchés publics de la Ville de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - M. Galliano Denis, Directeur de la commande publique, est désigné pour être mandataire de gestion des certificats électroniques en matière de marchés publics de la Ville de Lyon, auprès de toute autorité de certification agréée par l'Etat, et référencée par la Ville de Lyon. Il est de ce fait, autorisé à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce mandat.

Art. 2. - M. le Directeur général de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 7 novembre 2018

Le Maire de Lyon,  
Gérard COLLOMB

**Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons** (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13313	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Smith</b>	entre la rue Marc Antoine Petit et le cours Bayard	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire			
13314	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Abraham Bloch</b>	entre le n° 6 et la rue Massimi	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13315	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Général de Miribel</b>	entre le n° 9 et l'avenue Berthelot	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13316	Entreprise Guzzini	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations techniques dans le cadre de la Fête des Lumières 2018	la mise en place d'un périmètre de barrières sera autorisée autour de la fontaine Bartholdi	<b>Place des Terreaux</b>		Le jeudi 8 novembre 2018, de 12h à 22h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13317	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Jean Grolier</b>	entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Saint-Jean de Dieu	A partir du mardi 20 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13318	Entreprise La Boutique Seiko	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée	l'installation d'un tapis sera autorisée	<b>Rue Simon Maupin</b>	sur le trottoir le long de la boutique, au droit du n° 4	Le mardi 13 novembre 2018, de 15h30 à 23h30
13319	Entreprise Lumi Plastique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Raulin</b>	au droit du n° 43	Le mercredi 21 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13320	CNRS Rhône Auvergne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement à l'École normale supérieure	l'accès et le stationnement des véhicules immatriculés du 773 AZ, et 01 OE, EH 210 AX et de 620 SK seront autorisés	<b>Place de l'École</b>		Le mardi 13 novembre 2018, de 16h à 21h
13321	Entreprise Télé Lyon Métropole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la retransmission du Conseil municipal	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Joseph Serlin</b>	côté Nord, entre la place des Terreaux et la rue de la République	Le lundi 19 novembre 2018, de 9h à 22h
13322	Entreprise Antilope Média	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une exposition photographique sur le thème du Japon	l'installation d'un container signalétique sera autorisée	<b>Place Le Viste</b>		A partir du lundi 12 novembre 2018, 9h, jusqu'au dimanche 18 novembre 2018, 19h
13323	Associations Collectif Handicap 9 Alged	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte au profit du Téléthon	des installations seront autorisées	<b>Place Abbé Pierre</b>	au droit du n° 4	Le mardi 13 novembre 2018, de 13h30 à 20h
13324	Entreprise Lumi Plastique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépose d'enseignes à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Gambetta</b>	sur 15 m au droit du n° 93	Le mercredi 21 novembre 2018
13325	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble et la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Vienne</b>	côté impair, sur 12 m, au droit du n° 169	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13326	Entreprise Axians Maintel Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Cours Docteur Long</b>	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 110	Le mercredi 21 novembre 2018, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 110	
13327	Entreprise Espaces verts des Monts d'Or	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux d'aménagement des espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Laporte</b>	côté pair, entre le n° 22 et le n° 24	Le mercredi 14 novembre 2018
13328	Entreprise Pourcher Pierre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée au droit du chantier par du personnel de l'entreprise, lors des opérations de levage	<b>Quai Pierre Scize</b>	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 24	Les mercredi 7 novembre 2018 et jeudi 8 novembre 2018, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 24	
			la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre bus			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
13329	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts dans une copropriété	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue Eugène Pons</b>	côté impair, sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 19-21	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au mardi 13 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13330	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Desaix</b>	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	Le jeudi 8 novembre 2018
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue des Cuirassiers et le boulevard Marius Vivier Merle	Le jeudi 8 novembre 2018, de 10h à 11h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les véhicules de chantier, de livraison et de l'Hôtel			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13331	Entreprise Duc et Preneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 20 m, au droit du n° 262	Le vendredi 9 novembre 2018, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13332	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Santos Dumont</b>	entre le n° 24 et la rue Marius Berliet	A partir du vendredi 9 novembre 2018 jusqu'au jeudi 22 novembre 2018
				<b>Rue Saint-Nestor</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Santos Dumont	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Santos Dumont</b>	entre le n° 24 et la rue Marius Berliet	
				<b>Rue Saint-Nestor</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Santos Dumont	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Santos Dumont</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 24 et la rue Marius Berliet	
				<b>Rue Saint-Nestor</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Santos Dumont	
13333	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Roquette</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 13	Les mardi 13 novembre 2018 et mercredi 14 novembre 2018
13334	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts dans une copropriété	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Montée des Epies</b>	côté impair, sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 10	Le mercredi 14 novembre 2018, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13335	Entreprise de Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Pont Kitchener Marchand</b>	au droit du quai Rambaud	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 9h à 16h
13336	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Lacasagne</b>	sur 15 m au droit du n° 241	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au mercredi 21 novembre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m en face du n° 241	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au mercredi 21 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
13337	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Garibaldi</b>	contre-allée Est, sens Sud/Nord, sur 10 m, au droit du n° 239	A partir du jeudi 8 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 7h à 16h30
13338	Entreprise Nouvettra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Louis Chazette</b>	stationnement en talon sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du vendredi 9 novembre 2018 jusqu'au mercredi 9 janvier 2019, de 7h à 17h
13339	Entreprise Hydrogéotechnique Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages pour le compte du Sytral	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Tobie Robatel</b>	stationnements en épis situés au droit des n° 9-10 et 11	A partir du lundi 12 novembre 2018, 8h, jusqu'au mercredi 5 décembre 2018, 17h
13340	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Chardonnet</b>		A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13341	Entreprise Les Sapins des Hauts-Plateaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente de sapins	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la Croix Rousse</b>	contre-allée Ouest, côté Est, sur les 4 premiers emplacements en épi au Nord du boulevard de la Croix-Rousse	A partir du mercredi 28 novembre 2018 jusqu'au lundi 24 décembre 2018, de 7h à 20h
13342	Associations Collectif Handicap 9 Alged	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte au profit du Téléthon	des installations seront autorisées	<b>Place de Paris</b>	au droit du n°6	Le mercredi 14 novembre 2018, de 9h à 13h
13343	L'établissement la Maison de l'Indochine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du 14ème Salon du Vin Naturel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Anvers</b>	côté pair, sur 15 mètres au Sud de la rue de la Thibaudière	Le dimanche 11 novembre 2018, de 8h à 22h
13344	Entreprise Essence Ciel Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une grue auto-portée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	<b>Route de Vienne</b>	sur 40 m de part et d'autre de l'avenue Berthelot	Le mercredi 21 novembre 2018, de 10h à 16h
			la circulation des véhicules sera gérée par le personnel de l'entreprise Essence Ciel dans le carrefour suivant		au débouché sur la rue Lamothe	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 40 m de part et d'autre de l'avenue Berthelot	
			le tourne à gauche sera interdit		sur la voie d'accès à la route de Vienne	
			un cheminement piétons balisé et sécurisé sera maintenu le long de l'emprise chantier sur la chaussée		entre l'avenue Berthelot et la rue Lamothe	
			une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux en empruntant : l'avenue Berthelot, la rue du Repos et la rue Lamothe		<b>Avenue Berthelot, rue du Repos, rue Lamothe</b>	
13345	Entreprise Axians Maintel Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une antenne Orange à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Masaryk</b>	sens Est/Ouest, entre le n° 22 et n° 24	Le jeudi 22 novembre 2018
			la piste cyclable sera interrompue			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 22 et n° 24	
13346	Entreprise Silk In Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement à la Chambre de Commerce et d'Industrie	l'installation d'un totem signalétique sera autorisée	<b>Rue de la République</b>	sur le trottoir, au droit de la place de la Bourse	A partir du jeudi 8 novembre 2018, 8h, jusqu'au lundi 19 novembre 2018, 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13347	Entreprise Signall Centre France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Signall Centre France	<b>Rue Louis Loucheur</b>	trottoir Nord, entre le n° 20 et la rue de la Fraternelle	Les jeudi 22 novembre 2018 et vendredi 23 novembre 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 20 et la rue de la Fraternelle	Les jeudi 22 novembre 2018 et vendredi 23 novembre 2018
			la piste cyclable sera interdite		sens Est/Ouest, entre la rue de la Fraternelle et le n° 20	Les jeudi 22 novembre 2018 et vendredi 23 novembre 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 20 et la rue de la Fraternelle	Les jeudi 22 novembre 2018 et vendredi 23 novembre 2018
13348	Entreprise Groupe Le Progrès	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Victoires de l'Innovation 2018	des installations seront autorisées	<b>Place Charles de Gaulle</b>		A partir du jeudi 15 novembre 2018, 6h, jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, 0h
13349	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Galland</b>	entre le n° 7 et la rue des Bons Enfants	A partir du jeudi 22 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 7 et la rue des Bons Enfants	
13350	M. Arnac Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Rachais</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 45	Le samedi 24 novembre 2018, de 8h à 12h
13351	Entreprise Super Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jules Jusserand</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 1	A partir du mardi 6 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
13352	Entreprise Eurofeu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le stationnement véhicule formation	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	<b>Rue Paul Montrouchet</b>	coté Nord, sur 10 m au droit du pont de chemin de fer	Le jeudi 22 novembre 2018, de 7h à 18h30
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
13353	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Lieutenant Colonel Girard</b>	sur 30 m, au droit du n° 16/18	A partir du jeudi 8 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 16/18	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13354	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des piétons sera interdite	<b>Cours Richard Vitton</b>	trottoir pair au droit de la place de la Reconnaissance	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au jeudi 29 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la Reconnaissance</b>	côté Est, des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et 3	
			un cheminement piétons d'une largeur minimum de 1,20 m devra être maintenu en permanence, ainsi qu'un périmètre de sécurité afin de permettre l'accès au jardin d'enfants	<b>Cours Richard Vitton</b>	trottoir pair au droit de la place de la Reconnaissance	
13355	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Jeanne Hachette</b>	sens Nord/Sud, entre l'avenue Félix Faure et la rue Jean Renoir	A partir du mardi 27 novembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre l'avenue Félix Faure et la rue Jean Renoir	
13356	Entreprise Dalkia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un groupe électrogène pour le chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Teinturiers</b>	sur 10 m, au droit du n° 9	Le mardi 27 novembre 2018
13357	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des antennes relais à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bellecordière</b>	côté pair, sur 30 m au droit du n° 26	Le lundi 10 décembre 2018, de 8h à 17h
13358	Association Polydom Soins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la promotion d'une soirée théâtrale au profit de la recherche et de l'institut de vieillissement des Hospices Civils de Lyon	l'accès et le stationnement d'un véhicule d'animation seront autorisés	<b>Place Louis Pradel</b>		Le samedi 10 novembre 2018, de 13h à 19h
13359	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place de la Croix Rousse</b>		A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 7h à 17h
13360	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Quai Paul Sédallian</b>	entre la place Henri Barbusse et le square Mouriquand	A partir du mercredi 7 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" en fonction des besoins de l'entreprise			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13361	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de candélabres pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier	<b>Place de la Fer-randière</b>	chaussée Nord, entre la rue de la Cité et la rue Louis Jasseron	A partir du jeudi 8 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		chaussée Nord, entre la rue de la Cité et la rue Louis Jasseron	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		voie Nord, des deux côtés de la chaussée entre la rue de la Cité et la rue Louis Jasseron	
13362	La Ville de Lyon - Direction de la Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Onzième Edition des Journées de l'Economie	le stationnement des véhicules immatriculés EN 297 PT, EL 414 WH, DQ 970 EJ, FA 397 LJ, EX 356 KQ et DK 772 JQ sera autorisé	<b>Rue Joseph Serlin</b>	côté Nord, entre la place des Terreaux et la rue de la République	Les mercredi 7 novembre 2018 et jeudi 8 novembre 2018, de 8h à 19h
13363	Entreprise Hexagone	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la pose, la dépose et la maintenance des illuminations	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>		A partir du jeudi 8 novembre 2018 jusqu'au mardi 15 janvier 2019, de 19h à 6h
13364	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Sports</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 8	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 7h à 16h30
13365	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	<b>Quai Raoul Carrié</b>	entre la rue Velten et la rue Malibran	A partir du vendredi 9 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Velten et la rue Malibran	A partir du vendredi 9 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
13366	La Ville de Lyon - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente des sapins	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Victor Augagneur</b>	côté Est, entre le pont Lafayette et la rue Rabelais	A partir du vendredi 7 décembre 2018, 5h, jusqu'au lundi 24 décembre 2018, 20h
13367	L'Opéra national de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	l'accès et le stationnement d'un véhicule immatriculé DM 924 SK seront autorisés	<b>Place Louis Pradel</b>	sur la contre-allée, le long de l'Opéra	A partir du vendredi 9 novembre 2018, 14h, jusqu'au samedi 10 novembre 2018, 10h
13368	Association Harcelers. U.GO !	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un rassemblement dans le cadre de la Journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire	la création du logo de l'association HUGO en lumignon sera autorisée	<b>Place Jules Ferry</b>		Le jeudi 8 novembre 2018, de 18h30 à 22h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13369	Comité Auvergne Rhône Alpes Gourmand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Marché de Noël	le stationnement des véhicules suivants seront autorisés :9911ZF30 - BL024SE - AD576CQ - BR702CZ - AR-813TR - CB600SE - EX292WS40 - 7448PW07 - DF037EE - CW-738MT- CY091XC- BK437DJ - CQ338TX - CF-684NG - EV741GA - DD280DM - DG628VM - DA060VC - EG835YY - EM833WK - DH653BR - EK024SZ	<b>Cours de Verdun Gensoul</b>	sous l'autopont de l'autoroute A6, sur le parking réservé aux autocars	A partir du mercredi 21 novembre 2018 jusqu'au mardi 25 décembre 2018
13370	Entreprise de Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une cabane de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Rambaud</b>	côté Ouest, sur 10 m face au n° 5	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018
13371	Entreprise Minsieux et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Moncey</b>	sur 5 m, au droit du n° 131	A partir du vendredi 9 novembre 2018 jusqu'au jeudi 6 décembre 2018
13372	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantation d'arbres d'alignement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Maréchal Foch</b>	entre la rue Sully et la place Maréchal Lyautey	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13373	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	<b>Rue Chazière</b>	sur 50 m de part et d'autre de la rue Henri Ferré	A partir du mercredi 7 novembre 2018 jusqu'au jeudi 15 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m de part et d'autre de la rue Henri Ferré	
13374	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gigodot</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
13375	Entreprise Tln	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de nettoyage de vitrerie avec une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Boulevard Eugène Deruelle</b>	trottoir pair au droit de la façade située au n° 20	Le vendredi 9 novembre 2018, de 6h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13376	Entreprise Sorgues Métallerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur vitrage de magasin	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Brest</b>	côté impair, sur 10 m en face du n° 30	Le mardi 13 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
13377	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Auguste Comte</b>	des deux côtés, entre la place Carnot et la place Bellecour	A partir du mardi 13 novembre 2018 jusqu'au mercredi 14 novembre 2018, de 6h à 16h
13378	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de lavage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Dupont</b>	sur le trottoir situé au droit de la façade du n° 50, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise au droit de la façade du n° 50, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise au droit de la façade du n° 50	Le vendredi 9 novembre 2018, de 7h30 à 13h
13379	Entreprises Ebm et Process Greillage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pavage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Rue René Leynaud</b> <b>Montée de la Grande Côte</b>	entre la montée de la Grande Côte et la rue Abbé Rozier entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud entre la rue René Leynaud et l'escalier d'accès à l'esplanade de la Grande Côte	A partir du jeudi 8 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 7h30 à 16h30 Les jeudi 8 novembre 2018 et vendredi 16 novembre 2018, de 7h30 à 16h30 A partir du jeudi 8 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
13380	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égagement	la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue d'Aubigny</b>	entre la rue Maurice Flandin et la rue Baraban	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 7h à 17h A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 9h à 16h A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13381	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de l'Abondance</b>	trottoir pair sur 30 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	Le lundi 12 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés entre le boulevard Marius Vivier Merle et le n° 77	
13382	Entreprise Comptoir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Sarrazin</b>	côté pair, sur 9 m face n° 1	A partir du mercredi 7 novembre 2018 jusqu'au lundi 3 décembre 2018
13383	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule de chantier sur trottoir	<b>Rue Simon Fryd</b>	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue de Gerland (à l'intérieur de l'emprise de chantier Perrier TP)	A partir du mercredi 7 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018
13384	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux de tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Philippe Fabia</b>	au débouché sur la rue Professeur Beauvisage	A partir du jeudi 15 novembre 2018 jusqu'au jeudi 22 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée sur 30 m à l'Est de la rue Professeur Beauvisage	
			le tourne à gauche sera interdit	<b>Rue Professeur Beauvisage</b>	au débouché sur la rue Phillippe Fabia	
13385	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule de chantier sur trottoir	<b>Rue Guillaume Paradin</b>	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest du boulevard Pinel (la continuité du cheminement piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille)	A partir du jeudi 15 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
13386	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un échafaudage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Lacassagne</b>	sur 30 m au droit du n° 35	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au mercredi 14 novembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir réservé aux autobus			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
13387	Entreprise Schneider Electric France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux sur un poste de transformation électrique	la circulation des cycles sera interdite	<b>Rue du Bélier</b>	sens Ouest/ Est entre la rue Delandine et le quai Perrache	A partir du mardi 20 novembre 2018 jusqu'au jeudi 22 novembre 2018, de 7h30 à 18h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir Sud, sur 30 m à l'Ouest du quai Perrache	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés sur 30 m à l'Ouest du quai Perrache	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13388	Entreprise Mba	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des travaux sur vitrage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur 20 m, au droit du n° 106	Le jeudi 15 novembre 2018, de 7h30 à 17h
13389	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Charlemagne</b> <b>Quai Antoine Riboud</b> <b>Cours Charlemagne</b>	sur 30 m au droit du n° 106 côté Sud sur 30 m à l'Ouest du cours Charlemagne sur 30 m au droit du n° 106	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au dimanche 18 novembre 2018
13390	Entreprise Le Ny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duhamel</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 19	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au mardi 27 novembre 2018
13391	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Pont Pasteur</b>		A partir du jeudi 15 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 9h à 16h
13392	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la réparation d'une fuite d'eau sur canalisation d'eau (urgence)	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue des Docteurs Cordier</b>	au droit du n° 36	Le vendredi 9 novembre 2018, de 9h à 15h
13393	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie le stationnement des véhicules sera interdit gênant un cheminement piétons d'une largeur minimum de 1,20 m devra être maintenue en permanence	<b>Quai Jules Courmont</b> <b>Rue Stella</b> <b>Rue de Jussieu</b> <b>Quai Jules Courmont</b> <b>Rue de Jussieu</b> <b>Rue Stella</b> <b>Quai Jules Courmont</b> <b>Rue de Jussieu</b> <b>Rue Stella</b>	entre la rue Jussieu et la rue Stella au droit du quai Jules Courmont côté Ouest, entre la rue Jussieu et la rue Stella des deux côtés, entre la rue Grôlée et le quai Jules Courmont entre la rue Jussieu et la rue Stella au droit du quai Jules Courmont	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
13394	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules et des cycles sera interdite les véhicules et les cycles circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire	<b>Rue Stella</b>	entre la rue Grôlée et le quai Jules Courmont au débouché sur la rue Grôlée	A partir du mardi 13 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13395	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Berty Albrecht</b>		A partir du mercredi 7 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
				<b>Rue Stéphane Coignet</b>		
				<b>Rue Professeur Marcel Dargent</b>		
				<b>Rue Professeur Tavernier</b>		
				<b>Avenue Paul Santy</b>		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Berty Albrecht</b>		
				<b>Rue Professeur Tavernier</b>		
				<b>Rue Professeur Marcel Dargent</b>		
				<b>Rue Stéphane Coignet</b>		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Paul Santy</b>	sur 40 m à l'Ouest de la rue Professeur Marcel Dargent	
				<b>Rue Stéphane Coignet</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m à l'Ouest de la rue Professeur Marcel Dargent	
					des deux côtés de la chaussée	
<b>Rue Professeur Tavernier</b>						
<b>Rue Berty Albrecht</b>						
<b>Rue Professeur Marcel Dargent</b>	des deux côtés de la chaussée					
13396	Entreprise Pourcher Pierre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée au droit du chantier par du personnel de l'entreprise, lors des opérations de levage	<b>Quai Pierre Scize</b>	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 24	Le vendredi 9 novembre 2018, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 24	
			la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre bus			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13397	Entreprise Pourcher Pierre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée au droit du chantier par du personnel de l'entreprise, lors des opérations de levage	<b>Quai Pierre Scize</b>	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 24	Les lundi 12 novembre 2018 et mardi 13 novembre 2018, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 24	
			la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre bus			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
13398	Entreprise Pourcher Pierre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée au droit du chantier par du personnel de l'entreprise, lors des opérations de levage	<b>Quai Pierre Scize</b>	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 24	Les mercredi 14 novembre 2018 et jeudi 15 novembre 2018, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 24	
			la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre bus			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
13399	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	le tourne à droite sera interdit	<b>Rue Henri Barbusse</b>	au débouché sur la rue Professeur Roux	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
13400	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de chantier	<b>Rue Jean Sarrazin</b>	trottoir Ouest sur 30 m au droit du n° 2	Le mercredi 14 novembre 2018, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre l'avenue Paul Santy et le n° 1	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre l'avenue Paul Santy et le n° 1	Le mercredi 14 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13401	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égavage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Alfred Vanderpol</b>		A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
13402	Entreprise Cougnaud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Jussieu</b>	des deux côtés entre la rue Grôlée et le quai Jules Courmont	Le lundi 12 novembre 2018, de 7h à 17h
				<b>Rue Grôlée</b>	sur 30 m au droit de la rue Jussieu	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de Jussieu</b>	entre la rue Grôlée et le quai Jules Courmont	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Grôlée</b>	entre la rue Stella et la rue Jussieu	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de Jussieu</b>	des deux côtés entre la rue Grôlée et le quai Jules Courmont	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Grôlée</b>	entre la rue Grôlée et le quai Jules Courmont	
	<b>Rue de Jussieu</b>	des deux côtés entre la rue Grôlée et le quai Jules Courmont				
13403	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Auvergne</b>	des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 19	A partir du vendredi 16 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
13404	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Perrache</b>	entre la rue Eynard et la rue Vuillerme	A partir du mercredi 7 novembre 2018 jusqu'au vendredi 11 janvier 2019
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Eynard</b>		A partir du mercredi 7 novembre 2018 jusqu'au vendredi 11 janvier 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Perrache</b>	entre la rue Eynard et la rue Vuillerme	A partir du mercredi 7 novembre 2018 jusqu'au vendredi 11 janvier 2019
13405	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Dauphiné</b>	sens Ouest / Est, entre la rue André Philip et l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est / Ouest, entre la l'avenue Lacassagne et la rue Saint-Philippe	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre l'avenue Lacassagne et la rue Saint-Philippe	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13406	Entreprise Plomberie Semoun	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Saint-Antoine</b>	sur 20 m au droit du n° 20	Le mardi 13 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
13407	Entreprise Le Ny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duhamel</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 19	A partir du mercredi 7 novembre 2018 jusqu'au mardi 27 novembre 2018
13408	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jeanne Hachette</b>	sens Nord/Sud, entre l'avenue Félix Faure et la rue Jean Renoir	A partir du mardi 27 novembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018
13409	Entreprise Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Rue du Boeuf</b>	sur 5 m au droit du n° 32 pour accéder au n° 32	Le mercredi 14 novembre 2018, de 7h à 18h
13410	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Joliot Curie</b>	sur 30 m, entre l'avenue de Ménéval et l'avenue Général Eisenhower, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise par tronçons successifs, entre l'avenue de Ménéval et l'avenue Général Eisenhower des deux côtés de la chaussée, par tronçons successifs entre l'avenue de Ménéval et l'avenue Général Eisenhower	A partir du samedi 10 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 8h30 à 16h30 A partir du samedi 10 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
13411	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Chevaucheurs</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 22 bis	Le lundi 12 novembre 2018, de 8h à 16h
13412	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantation d'arbres d'alignement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal Foch</b>	entre la rue Barrême et la rue Lieutenant Colonel Prévost sur 40 m au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 9h à 16h A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
13413	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de conduite d'eau potable	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Denfert Rochereau</b>	sens Sud/Nord, entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue Bely	Le jeudi 15 novembre 2018, de 8h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13414	Entreprise Duc et Preneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacquard</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 35	A partir du mardi 13 novembre 2018 jusqu'au mercredi 14 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
13415	Entreprise Suez Rv Osis Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard des Belges</b>	entre la rue Juliette Récamier et le cours Vitton	Le jeudi 15 novembre 2018, de 20h à 6h
13416	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des curages de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Constantine</b>	sur 10 m au droit du n° 13	Le vendredi 16 novembre 2018, de 8h à 18h
13417	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantations d'arbres d'alignement	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Professeur Weill</b>	par tronçons délimités par deux carrefours successifs	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Garibaldi</b>	des deux côtés de la contre-allée Ouest entre la rue Amédée Bonnet et la rue Bugeaud	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Professeur Weill</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bossuet et le cours Vitton	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
13418	Entreprise Fontbonne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Chemin de Choulans</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 157, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au mercredi 21 novembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 20 m au droit du n° 157, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
13419	Entreprise Fontbonne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Chemin de Choulans</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 157, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 14 novembre 2018 jusqu'au samedi 17 novembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 20 m au droit du n° 157, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
13420	Ville de Lyon - Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le démontage d'un métier forain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Audran</b>	sur 20 mètres, au droit du n° 1	Le lundi 12 novembre 2018, de 18h à 22h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13421	Comité Auvergne Rhône Alpes Gourmand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Marché de Noël	le stationnement de 4 véhicules pour la permanence technique, les animations et la sécurité sera autorisé	<b>Place Carnot</b>	en face de la rue Duhamel	A partir du samedi 24 novembre 2018 jusqu'au lundi 24 décembre 2018
			le stationnement des véhicules permettant l'approvisionnement des chalets sera autorisé uniquement pendant les opérations de chargement et de déchargement		(allée latérales)	A partir du samedi 24 novembre 2018 jusqu'au lundi 24 décembre 2018, de 8h à 10h
13422	Entreprise Idf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule de formation incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Domer</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 13	Le lundi 26 novembre 2018
13423	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement gaz	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule de chantier	<b>Boulevard Pinel</b>	trottoir Ouest sur 30 m au Sud de l'avenue Esquirol	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
				<b>Avenue Esquirol</b>	sur 30 m à l'Ouest du boulevard Pinel	
13424	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout pour le compte des services de la Métropole	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Quai du Commerce</b>		A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Quai Jayr</b>	entre la rue Rhin et Danube et le rond point des Monts d'Or	
			la circulation des véhicules sera interrompue sur les bandes cyclables à l'avance du chantier	<b>Quai du Commerce</b>		
				<b>Quai Jayr</b>	entre la rue Rhin et Danube et le rond point des Monts d'Or	
		la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		<b>Quai Jayr</b>	entre la rue Rhin et Danube et le rond point des Monts d'Or	
13425	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule de chantier à l'intérieur d'une emprise de chantier	<b>Rue Henri Barbusse</b>	trottoir Sud sur 30 m à l'Est de la route de Vienne (la continuité piétonne sera maintenue en permanence au droit de la fouille)	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au jeudi 6 décembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
13426	Association des Jeunes Agriculteurs du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation Beaujol'en Scène	des installations seront autorisées	<b>Place Saint-Jean</b>		A partir du mercredi 14 novembre 2018, 7h, jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, 0h	
			la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la police	<b>Avenue Adolphe Max</b>	chaussée Nord	Le mercredi 14 novembre 2018, de 23h30 à 0h	
				<b>Rue du Doyenné</b>			
				<b>Place Edouard Commette</b>			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Saint-Jean</b>			
				<b>Rue Tramassac</b>	des deux côtés, de la rue Jean Carries au n° 5	A partir du mercredi 14 novembre 2018, 5h, jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, 2h	
<b>Rue de la Brèche</b>	sur les emplacements réservés aux opérations de manutention, en face du n° 3	A partir du mercredi 14 novembre 2018, 5h, jusqu'au jeudi 15 novembre 2018, 3h					
			<b>Avenue Adolphe Max</b>	sur 10 mètres, au droit du n° 2			
13427	Comité Auvergne Rhône Alpes Gourmand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Marché de Noël	le stationnement des véhicules participant aux opérations de démontage sera autorisé	<b>Place Carnot</b>		A partir du mercredi 26 décembre 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018	
			le stationnement des véhicules de l'équipe technique du Comité Auvergne Rhône Alpes Gourmand immatriculés EN 702 NE, CG 200 CJ, EB 359 PM, CN 235 FE, CH 346 FF, ER 073 XG, CL 825 CC, AF 306 WX, EM 504 JH, CJ 045 YQ et 917 AMG 69 sera autorisé				
			le stationnement des véhicules techniques participant aux opérations de montage sera autorisé				A partir du mercredi 7 novembre 2018 jusqu'au dimanche 25 novembre 2018
			le stationnement des véhicules techniques participant aux opérations de montage, d'animation et de démontage sera autorisé				A partir du mercredi 7 novembre 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
13428	Entreprise Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Charité</b>	entre la rue Laurencin et la rue des Remparts d'Ainay	A partir du vendredi 9 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 7h30 à 16h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Laurencin et la rue des Remparts d'Ainay	A partir du vendredi 9 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018	
13429	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Yves Farge</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 90	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au lundi 3 décembre 2018	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
13430	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Verlet Hanus</b>	au niveau du n° 34/36	Les mercredi 7 novembre 2018 et jeudi 8 novembre 2018	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Garibaldi et la rue André Philip	Les mercredi 7 novembre 2018 et jeudi 8 novembre 2018, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 30 m à l'Est de la rue André Philip	Les mercredi 7 novembre 2018 et jeudi 8 novembre 2018	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			au débouché de la rue Garibaldi	Les mercredi 7 novembre 2018 et jeudi 8 novembre 2018, de 9h à 16h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"				
13431	Entreprise Rttp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Galland</b>	sur 20 m au droit du n° 6	A partir du mardi 27 novembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 6		
13432	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble et la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Vienne</b>	côté impair, sur 12 m au droit du n° 169	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018	
13433	Entreprises Colas Raa et Jean Lefèbvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Louis Pize</b>		A partir du vendredi 9 novembre 2018 jusqu'au samedi 24 novembre 2018, de 8h à 17h	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Petrus Sambardier</b>			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				côté Ouest (impairs)
13434	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un groupe électrogène sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant le stationnement sera autorisé pour un groupe électrogène	<b>Rue Montesquieu</b>	côté impair, sur 10 m face au n° 44	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018	
13435	Entreprise Rhône Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Maurice Flandin</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 94	Le vendredi 16 novembre 2018, de 7h à 16h30	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13436	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Vercors</b>	entre la rue Marcel Mérieux et le n° 9	A partir du jeudi 8 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Est, entre l'avenue Tony Garnier et la rue Marcel Mérieux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Marcel Mérieux et le n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marcel Mérieux et le n° 9	
13437	Entreprises Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Berthelot</b>	sur 25 m, au droit du n° 332	Le lundi 12 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 332	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13438	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux sur poteau incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duhamel</b>	côté Sud, sur 15 m à l'Ouest du quai du Docteur Gailleton	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 7h à 17h
13439	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai des Etroits</b>	sur le trottoir situé au droit de la zone de travaux lors des phases d'activité du chantier	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		par tronçons successifs de 50 m	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée par tronçons successifs de 150 m, trottoir compris	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 7h30 à 17h30
13440	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Chaponnay</b>	trottoir pair, entre le n° 120 et la rue André Philip	Le vendredi 9 novembre 2018
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 120 et la rue André Philip	
13441	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Sainte-Hélène</b>	entre la rue Victor Hugo et la rue Saint-François de Sales	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au mercredi 21 novembre 2018, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13442	Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône	des installations seront autorisées sur le trottoir	<b>Rue Paul Montrochet</b>	au droit du n° 10	Le vendredi 16 novembre 2018, de 16h à 23h30
13443	Association Hendiassociation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival des Solidarités Internationales	l'accès et le stationnement d'un bibliobus seront autorisés	<b>Place Louis Pradel</b>		Le samedi 17 novembre 2018, de 11h à 16h30
13444	Association diocésaine de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement dans l'église Saint-Bonaventure	la mise en place de 6 cabines WC autonomes sera autorisée	<b>Rue Champier</b>	sur le trottoir, côté Est au Sud de la place des Cordeliers	A partir du vendredi 16 novembre 2018, 8h, jusqu'au lundi 19 novembre 2018, 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du samedi 17 novembre 2018, 9h, jusqu'au lundi 19 novembre 2018, 18h
13445	Crèche Parentale Kindertreff	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Saint-Martin	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	<b>Rue Calliet</b>		Le mardi 20 novembre 2018, de 17h15 à 18h
				<b>Rue Jean Baptiste Say</b>		
				<b>Rue de Crimée</b>		
				<b>Esplanade de la Grande Côte</b>		
				<b>Rue des Pierres Plantées</b>		
			une animation sera autorisée	<b>Esplanade de la Grande Côte</b>		Le mardi 20 novembre 2018, de 17h à 17h15
13446	Entreprise Sarl Gamay Is Not Dead	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Salon des vigneron des Pierres Dorées	des installations seront autorisées	<b>Rue Monseigneur Lavarenne</b>	sur la terrasse du demandeur, au droit du n° 12	Le dimanche 18 novembre 2018, de 10h à 19h30
13447	Caisse Nationale Militaire de la sécurité sociale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de l'antenne de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Villon</b>	au droit et en face de la partie comprise entre le n° 73 et le n° 75	Le mercredi 5 décembre 2018, de 8h à 15h
13448	Entreprises Stracchi / Guillet Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Sainte-Hélène</b>	entre la rue Auguste Comte et la rue Saint-François de Sales	A partir du jeudi 15 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	A partir du jeudi 15 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 7h à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire		au débouché sur la rue Auguste Comte	A partir du jeudi 15 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 8h30 à 16h30
13449	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès au chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Alouettes</b>	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 5 et n° 8	Le mercredi 14 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13450	Entreprise Confluence Sondages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'un accès chantier	la circulation sera gérée par du personnel de l'entreprise lors de l'accès au chantier de sondages	<b>Allée de Fontenay</b>	entre la rue Challemel Lacour et l'avenue Debourg	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
13451	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte-Genève</b>	entre le n° 64 et n° 50 des deux côtés de la chaussée, entre le n° 64 et n° 50	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
13452	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un bac de décantation sur trottoir	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un bac de décantation	<b>Allée de Fontenay</b>	trottoir Ouest, sur 20 m au Nord de l'avenue Debourg (la continuité du cheminement piétons sera maintenue en permanence au droit de l'équipe)	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
13453	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins et de la configuration de la chaussée la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Bataille</b> <b>Rue Victor de Laprade</b> <b>Rue Longefer</b> <b>Rue Thomas Blanchet</b> <b>Boulevard Ambroise Paré</b> <b>Rue Bataille</b> <b>Rue Victor de Laprade</b> <b>Rue Thomas Blanchet</b> <b>Rue Longefer</b> <b>Rue Victor de Laprade</b> <b>Boulevard Ambroise Paré</b> <b>Rue Longefer</b> <b>Rue Thomas Blanchet</b> <b>Rue Bataille</b>		A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 22h à 4h30
13454	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de signalisation tricolore	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite dans le carrefour suivant la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Quai Claude Bernard</b> <b>Rue Jaboulay</b> <b>Rue Jaboulay</b> <b>Quai Claude Bernard</b>		Les jeudi 15 novembre 2018 et vendredi 16 novembre 2018, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13455	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchements d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Tourville</b>	entre le n° 6 et le n° 16	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au mardi 27 novembre 2018
				<b>Grande rue de la Guillotière</b>	entre la rue de Tourville et le n° 155	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 6 et le n° 16	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Tourville</b>	des 2 côtés de la chaussée entre le n° 6 et le n° 16	
				<b>Grande rue de la Guillotière</b>	des 2 côtés de la chaussée entre la rue de Tourville et le n° 155	
13456	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et dans la voie de circulation générale	<b>Rue Constantine</b>	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au mercredi 14 novembre 2018, de 7h à 17h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		dans le couloir réservé aux transports en commun au droit de l'immeuble situé au n° 6	
13457	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement électrique de quai de bus pour le compte de Kéolis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Tobie Robatel</b>	sens Sud/Nord, voie Est au droit du quai bus situé entre la rue des Augustins et la place de la Paix	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 9h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		au droit du quai bus situé entre la rue des Augustins et la place de la Paix	
13458	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard des Belges</b>	sur 20 m de part et d'autre du n° 46 un autre couloir de bus à contre-sens devra être matérialisé par l'entreprise chargée des travaux	A partir du mardi 13 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 9h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 46	
13459	Entreprise Chanard Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Leclerc</b>	contre-allée Est, entre le n° 11 et la rue Victor Lagrange	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
			la nacelle de l'entreprise Chanard sera autorisée dans l'emprise chantier de l'entreprise Perrier			Les lundi 12 novembre 2018 et vendredi 16 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13460	Ville de Lyon - Direction Sécurité Prévention - Entreprise Foncia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Bonnel</b>	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 1	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 1	
13461	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Gerland</b>	entre la rue Etienne Jayet et le n° 17	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au mercredi 21 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des 2 côtés de la chaussée entre la rue Etienne Jayet et le n° 17	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13462	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Cours Richard Vitton</b>	entre le n° 90 bis et la rue du Vinatier	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au mardi 20 novembre 2018, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 90 bis et la rue du Vinatier	
13463	Entreprise Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de marquage au sol	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard de Balmont</b>	sur le parking situé entre la rue Andreï Sakharov, la rue Victor Schoelcher et le boulevard Balmont	A partir du mercredi 21 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13464	Entreprise Sogetrel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Rockefeller</b>	sens Ouest/Est entre le boulevard Ambroise Paré et le n° 63	Les mardi 13 novembre 2018 et mercredi 14 novembre 2018, de 1h à 4h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			un homme trafic devra gérer la circulation des véhicules au droit des chambres de tirage			
13465	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Félix Faure</b>	entre le pont SNCT et la rue Général Mouton Duvernet	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
13466	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	sous le pont SNCF	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13467	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux sur transformateur électrique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mazenod</b>	côté pair, entre le n° 126 et le n° 130	Le jeudi 29 novembre 2018, de 7h à 17h
13468	Ville de Lyon - Mairie du 3ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration	l'installation d'un barnum sera autorisée	<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	sur la place des Poilus, au droit du n° 70	Le samedi 10 novembre 2018, de 9h à 11h
13469	Entreprise Afd Tech	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Premier Film</b>	sur le parking appartenant à l'Institut Lumière	A partir du jeudi 13 décembre 2018, 17h, jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, 1h
13470	Entreprise Paget Menuiserie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de volets roulants à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de l'Espérance</b>	sur 60 m, au droit du n° 20	Le vendredi 16 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 60 m au droit du n° 20	
13471	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bellecombe</b>	côté Ouest, sur 20 m au Nord de la rue d'Aubigny	A partir du jeudi 8 novembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018
13472	Métropole de Lyon - Service de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Verlet Hanus</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 10	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
				<b>Rue Baraban</b>	côté impair, entre le n° 33 et le n° 35	
				<b>Rue Antoine Lavolette</b>	côté pair, sur 20 m au droit de la façade située au n° 6	
13473	Entreprise Jean Lefèbre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (entrée Charretière)	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Benoist Mary</b>	entre la rue Saint-Fiacre et la rue des Pépinières	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 8h30 à 17h
13474	Entreprise Tp Dauphinois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Viabert</b>	côté impair (Nord) entre le n° 38 et la rue des Charmettes	A partir du dimanche 11 novembre 2018 jusqu'au mardi 11 décembre 2018
				<b>Rue des Charmettes</b>	côté pair (Ouest), entre la rue de la Viabert et la commune de Villeurbanne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Viabert</b>	côté impair (Nord) entre le n° 38 et la rue des Charmettes	
				<b>Rue des Charmettes</b>	côté pair (Ouest), entre la rue de la Viabert et la commune de Villeurbanne	
13475	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sala</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 12	Le mercredi 21 novembre 2018, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13476	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Saint-Fiacre</b>	côté impair (Est)	A partir du mardi 13 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
13477	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue René Leynaud</b>	côté pair (Sud) entre la montée de la Grande Côte et le n° 8 (deux roues compris)	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au mardi 22 janvier 2019
13478	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Benoist Mary</b>	par tronçons successifs entre l'accès au n° 71 et la rue de la Favorite, du lundi au vendredi, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 16 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs entre l'accès au n° 71 et la rue de la Favorite, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, par tronçons successifs entre l'accès au n° 71 et la rue de la Favorite	
13479	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Louis Bouquet</b>	sur 25 m au droit du n° 12	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13480	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Champagneux</b>	trottoir Sud, au droit du véhicule de levage (accès immeuble 1/3/5/7)	Le mercredi 14 novembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue de la Colombière</b>		
				<b>Rue de Champagneux</b>	au niveau de l'accès de l'immeuble 1/3/5/7 sur l'emplacement PMR	
				<b>Rue de la Colombière</b>		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue de Champagneux</b>	au niveau de l'accès de l'immeuble 1/3/5/7 sur l'emplacement PMR	
13481	Entreprise Eab	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Colombière</b>	des deux côtés	Le mercredi 14 novembre 2018
				<b>Rue de Champagneux</b>	côté impair, au niveau de l'accès de l'immeuble 1/3/5/7 sur l'emplacement PMR	
13481	Entreprise Eab	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Docteur Long</b>	côté impair, sur 20 m entre la rue Saint-Isidore et le n° 33	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au lundi 11 novembre 2019



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13482	Entreprise Bgc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Orange	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de la Madeleine		A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 22h à 5h
				Rue Alphonse Daudet		
				Rue du Béguin		
				Rue André Philip		
				Rue de Créqui		
				Rue Garibaldi		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard du Parc d'Artillerie		
				Rue de Créqui		
				Rue de la Madeleine		
				Rue Tourville		
				Rue Alphonse Daudet		
				Rue du Béguin		
				Rue André Philip		
				Rue du Brigadier Voituret		
				Rue Domer		
				Grande rue de la Guillotière		
				Rue André Bollier		
				Rue Challemel Lacour		
				Avenue Debourg		
				Rue Lieutenant Colonel Girard		
Rue Garibaldi						
Boulevard Yves Farge						
13483	Entreprise Comptoir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Zola	sur 10 m, au droit du n° 15	A partir du jeudi 8 novembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018
13484	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement gaz	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Remparts d'Ainay	trottoir pair sur 10 m au droit du n° 16	A partir du mercredi 21 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 10 m au droit du n° 20	
13485	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Antoine	sur 15 m, au droit du n° 30 (devant le restaurant le JOLS)	Le vendredi 16 novembre 2018, de 22h à 6h
13486	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	Les dimanche 11 novembre 2018 et lundi 12 novembre 2018
						Le mercredi 14 novembre 2018
13487	Madame Emin Coutinho	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Félix Rollet	côté impair, sur 20 m au droit du n° 11	Le jeudi 22 novembre 2018, de 14h à 21h
13488	Ville de Lyon - Bibliothèque municipale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté impair, sur 20 m au droit du n° 235	Les mercredi 23 janvier 2019 et samedi 26 janvier 2019, de 9h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13489	Association Patronage scolaire laïque de Montchat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une compétition au gymnase Louis Chanfray	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Casimir Périer</b>	sur 20 mètres, en face du n° 1	A partir du vendredi 23 novembre 2018, 17h, jusqu'au dimanche 25 novembre 2018, 20h
				<b>Rue Seguin</b>	côté Est, sur la partie comprise entre la rue Casimir Périer et le n° 30	
13490	Entreprise Wannitube /Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Saint-Gervais</b>	entre la rue Marius Berliet et la rue Saint-Romain	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Marius Berliet</b>	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Saint-Gervais	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			<b>Rue Saint-Gervais</b>
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	côté impair, entre la rue Marius Berliet et la rue Saint-Romain		
13491	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de square	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Actionnaires</b>	sur 25 m, au droit du jardin Saint-Eucher	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13492	Entreprise Essence Ciel Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	<b>Route de Vienne</b>	sur 40 m de part et d'autre de l'avenue Berthelot	Le lundi 12 novembre 2018, de 10h à 16h
			la circulation des véhicules sera gérée par le personnel de l'entreprise Essence Ciel dans le carrefour suivant		au débouché sur la rue Lamothe	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 40 m de part et d'autre de l'avenue Berthelot	
			le tourne à gauche sera interdit		sur la voie d'accès à la route de Vienne	
			un cheminement piétons balisé et sécurisé sera maintenu le long de l'emprise chantier sur la chaussée		entre l'avenue Berthelot et la rue Lamothe	
			une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux en empruntant : l'avenue Berthelot, la rue du Repos et la rue Lamothe	<b>Avenue Berthelot</b>	entre la rue du Repos et la rue Lamothe	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13493	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	côté pair, sur 30 m au droit du n° 184	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 7h à 17h
13494	Entreprise Sncf Mobilités	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un groupe électrogène	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Dugas Montbel</b>	trottoir impair sur 10 m au droit du n° 7	A partir du mardi 20 novembre 2018 jusqu'au jeudi 22 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13495	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Charité</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 12	A partir du vendredi 16 novembre 2018 jusqu'au jeudi 22 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
13496	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'enrobé de chaussée sur la piste cyclable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Claude Bernard</b>	voie de circulation Ouest sens Nord/ Sud entre le pont de la Guillotière et la place Ollier	Les vendredi 23 novembre 2018 et lundi 26 novembre 2018, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13497	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Plat</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n°8	Le vendredi 16 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
13498	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard de la Duchère</b>	entre le n° 56 et le boulevard de Balmont	A partir du lundi 3 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			un pont lourd sera positionné sur les fouilles hors périodes de chantier afin de préserver le cheminement piétons et la circulation des véhicules			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13499	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Créqui</b>	côté pair sur 30 m au droit du n° 174	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
				<b>Rue Dunoir</b>	côté pair, sur 20 m à l'Ouest de la rue de Créqui	
				<b>Rue Tête d'Or</b>	côté impair, sur 40 m au droit du n° 123	
				<b>Boulevard Eugène Deruelle</b>	côté Nord, sur 10 m à l'Est de la rue Tête d'Or	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	côté impair, sur 40 m au droit du n° 123	
				<b>Rue Dunoir</b>	côté pair, sur 20 m à l'Ouest de la rue de Créqui	
				<b>Boulevard Eugène Deruelle</b>	côté Nord, sur 10 m à l'Est de la rue Tête d'Or	
<b>Rue de Créqui</b>	côté pair sur 30 m au droit du n° 174					
13500	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Lafayette</b>	côté pair sur 10 m au droit du n° 250	Le mardi 13 novembre 2018, de 7h à 16h30
13501	Entreprise Chromastyl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un monte matériaux	la circulation des cycles s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Garibaldi</b>	sur 15 m au droit du n° 216	Le jeudi 15 novembre 2018, de 7h à 16h
			la circulation des piétons sera déviée sur la piste cyclable et le cheminement piétons sera matérialisé et protégé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
13502	Entreprise Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'un tampon d'assainissement dans le domaine privé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mouillard</b>	côté Ouest sur 30 m en face du n° 13 (sous l'ouvrage du site propre Bus)	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
13503	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Franklin</b>	sur 10 m, au droit du n° 45	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au mercredi 14 novembre 2018
13504	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Garibaldi</b>	contre-allée Est, au carrefour avec la rue Robert	A partir du mercredi 14 novembre 2018 jusqu'au mercredi 21 novembre 2018, de 7h à 16h30



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13505	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite à l'avancement du chantier et par tronçons de rue successifs	<b>Rue Lieutenant Colonel Girard</b>	entre la rue Commandant Ayasse et l'avenue Leclerc	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue des Girondins et la rue Commandant Ayasse	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des 2 côtés de la chaussée	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 7h à 17h
13506	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Etienne Richerand</b>	entre le n°31 et le n° 81	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au samedi 15 décembre 2018
13507	Entreprise Pro Services Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Clément Marot</b>	au droit du n° 51	Le lundi 12 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair au droit du n° 51	
13508	Entreprise Monin Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Corderie</b>	entre le n° 2 et le n° 6	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre le n° 2 et le n° 6	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
13509	Entreprise Jean Lefèbvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Saint-Cyr</b>	sens Sud/Nord entre le n° 120 et de l'emprise Pierre Baizet	A partir du mardi 13 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
13510	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue André Philip</b>	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 270	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 13h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13511	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de la Moselle</b>	sens Nord/Sud, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue de la Meuse	A partir du jeudi 15 novembre 2018 jusqu'au mercredi 21 novembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre l'avenue Jean Mermoz et la rue de la Meuse	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de l'avenue Jean Mermoz	A partir du jeudi 15 novembre 2018 jusqu'au mercredi 21 novembre 2018, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13512	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Catherine Favre</b>	au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au mercredi 14 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Sud de l'avenue Jean Mermoz	
13513	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Rue Professeur Jean Bernard</b>		A partir du mercredi 21 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des 2 côtés de la chaussée	
13514	Entreprise Lenoir Métallerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Servient</b>	côté impair entre la rue Créqui et la rue Vendôme	Le lundi 19 novembre 2018, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13515	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des riverains sera autorisée à double sens	<b>Rue Claude Violet</b>	entre l'avenue Général Frère et l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre l'avenue Général Frère et l'avenue Jean Mermoz	
13516	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Léon Jouhaux</b>	entre l'avenue Félix Faure et la rue de l'Abondance	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13517	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour Bouygues Télécom	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Trion</b>	sur le trottoir situé en face du n° 91, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation sera réduite à une seule voie		«Est-Ouest» au droit du n° 91, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
13518	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux GRDF	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place des Minimes</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 8 et 9, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au lundi 26 novembre 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m au droit des n° 8 et 9	
13519	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de circulation	<b>Place Chardonnet</b>	chaussée «Ouest/Sud/Est»	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée «Nord»	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue des Tables Claudiennes</b>	entre la rue Pouteau et la place Chardonnet	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au mercredi 19 décembre 2018
13520	Entreprise E2c Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue d'Inkermann</b>	trottoir pair (Ouest), sur 20 m de part et d'autre des n° 86, 88 et 92	Le mardi 13 novembre 2018, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m de part et d'autre des n° 86, 88 et 92	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre des n° 86, 88 et 92	Le mardi 13 novembre 2018
13521	Entreprise Jc Pub	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 15 T	la circulation des piétons sera interrompue	<b>Chemin de Choulans</b>	au droit du n° 130, lors des phases de transferts des charges	Le lundi 19 novembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 30 m au droit du n° 130	
13522	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux GRDF	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Lanterne</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 10	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au mercredi 28 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 8	
13523	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de hotte	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 59	Le jeudi 15 novembre 2018, de 9h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13524	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des curages de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	côté impair, sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 9	Le jeudi 15 novembre 2018, de 8h à 17h
13525	Groupe Scolaire Chevrel Lestonnac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Pierre Robin</b>	au droit du n° 7	Le mercredi 14 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des 2 côtés de la chaussée au droit du n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13526	Entreprise Confort Glass	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Créqui</b>	des 2 côtés entre le n° 178 et le n° 185	A partir du jeudi 15 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du jeudi 15 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
13527	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	voie Est sur 15 m de part et d'autre de la rue Vauban	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vauban</b>	côté pair (Sud) sur 15 m à l'Est du boulevard des Brotteaux	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
13528	Eglise Protestante Unie de Lyon Terreaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de la rénovation du Temple	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lanterne</b>	sur 5 mètres, au droit du n° 12 sur 10 mètres, au droit du n° 8	Le dimanche 18 novembre 2018, de 9h à 13h
13529	Entreprise Les P'tits Commandants	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Marché de Noël de l'école élémentaire Commandant Arnaud	des animations seront autorisées	<b>Place Commandant Arnaud</b>	(montage dès 16h)	Le vendredi 7 décembre 2018, de 16h30 à 20h
13530	Entreprise Ninkasi Ale House	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la soirée Destructure XXL	des animations seront autorisées	<b>Square du Professeur Galtier</b>	sur la terrasse du demandeur	A partir du samedi 24 novembre 2018, 19h, jusqu'au dimanche 25 novembre 2018, 1h
			des installations seront autorisées			A partir du samedi 24 novembre 2018, 10h, jusqu'au dimanche 25 novembre 2018, 12h
13531	Ville de Lyon - Mairie du 6ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration du réaménagement de la rue Professeur Weill	des installations seront autorisées	<b>Rue Professeur Weill</b>	au droit du n° 6 et du n° 8	Le samedi 24 novembre 2018, de 9h45 à 13h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Sèze et le cours Vitton	Le samedi 24 novembre 2018, de 10h à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue de Sèze et le cours Vitton	Le samedi 24 novembre 2018, de 9h à 14h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13532	Ville de Lyon - Mairie du 2ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la collecte solidaire Donner pour Recycler	des installations seront autorisées	<b>Place de l'Hippodrome</b>		Le samedi 24 novembre 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Charlemagne</b>	côté Est, sur la partie comprise entre la rue Ravat et le n° 52	Le samedi 24 novembre 2018, de 6h à 18h
13533	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation du perré des bas port des quais de Saône	la circulation des piétons sera maintenue sur trottoir au droit du périmètre de sécurité	<b>Quai Jayr</b>	trottoir Est entre le pont Robert Schuman et le n° 12	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018
13534	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Saint-Jérôme</b>	entre la rue Chevreul et la rue Raoul Servant	A partir du mardi 20 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des 2 côtés de la chaussée entre la rue Chevreul et la rue Raoul Servant	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13535	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	<b>Avenue Lacassagne</b>	sur 50 m au droit de la rue Professeur Florence	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place Henri</b>	chaussée Est entre le cours Docteur Long et l'avenue Lacassagne	
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir bus	<b>Avenue Lacassagne</b>	sur 50 m au droit de la rue Professeur Florence	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 50 m de part et d'autre de la rue Professeur Florence	
13536	Entreprise Viveo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Impasse Gord</b>	trottoir Sud, entre le n° 2 et le n° 5	Le jeudi 15 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre le n° 5 et la rue Denfert Rochereau	
13537	Entreprise Viveo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Impasse Gord</b>	trottoir Sud, entre le n° 2 et le n° 5	Les lundi 19 novembre 2018 et jeudi 22 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre le n° 5 et la rue Denfert Rochereau	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13538	Entreprise Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Trion</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue des Anges	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Anges</b>	partie comprise entre le chemin de Choulans et la rue de Trion	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au mercredi 21 novembre 2018
				<b>Rue de Trion</b>	sens Est/Ouest, voie Sud de tourne à gauche, entre la rue des Anges et la montée de Loyasse	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m de part et d'autre de la rue des Anges	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Anges</b>	côté impair (EST) partie comprise entre le chemin de Choulans et la rue de Trion	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au mercredi 21 novembre 2018			
13539	Entreprise Proef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Suchet</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 66	A partir du jeudi 15 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 7h à 18h
13540	Entreprise Keolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonnel</b>	sur 20 mètres, au droit du n° 20	A partir du jeudi 6 décembre 2018 jusqu'au dimanche 9 décembre 2018
13541	Association Offisa Lyon 5	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation au profit du Téléthon	des animations seront autorisées	<b>Place Bénédicte Teissier</b>	(montage dès 7h)	Le samedi 8 décembre 2018, de 8h à 15h
13542	Ville de Lyon - Mairie du 8ème arrondissement et le Comité des Fêtes de Monplaisir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation de la Patinoire des Lumières	la tenue d'un marché des créateurs sera autorisée	<b>Place Ambroise Courtois</b>		Le dimanche 16 décembre 2018, de 9h30 à 18h
			l'accès et le stationnement d'un foodtruck seront autorisés			Les dimanche 16 décembre 2018 et dimanche 23 décembre 2018, de 11h30 à 15h
			l'installation d'une patinoire sera autorisée			Les dimanche 30 décembre 2018 et dimanche 6 janvier 2019, de 11h30 à 15h
						A partir du lundi 10 décembre 2018, 8h, jusqu'au vendredi 11 janvier 2019, 18h
13543	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Confluence	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Dugas Montbel</b>	trottoir Nord, entre la place des Archives et la rue Gilibert	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au lundi 9 septembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la place des Archives et la rue Gilibert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la place des Archives et la rue Gilibert	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13544	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Raspail</b>	entre le n° 10 et le n° 11	Le mercredi 21 novembre 2018
13545	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ferrandière</b>	sur 10 m, en face du n° 48	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au lundi 26 novembre 2018
13546	Association Cercle 2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation le Père Noël des Pompiers de la Madeleine 2018	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Elie Rochette</b>	entre la rue de la Thibaudière et la rue Montesquieu	Le vendredi 14 décembre 2018, de 16h à 22h
				<b>Rue de La Madeleine</b>	entre la place Saint-Louis et la rue Saint-Michel	
				<b>Rue Montesquieu</b>	entre la rue Creuzet et la rue de la Madeleine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de La Madeleine</b>	des deux côtés, entre la place Saint-Louis et la rue Saint-Michel	
13547	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Rue Albert Falsan</b>	entre la rue Charles Porcher et la rue des Draperies	A partir du mercredi 14 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 9h à 16h
				<b>Rue Sylvain Simondan</b>		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Albert Falsan</b>	entre la rue Charles Porcher et la rue des Draperies	
				<b>Rue Sylvain Simondan</b>		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Albert Falsan</b>	côté Est, entre la rue Charles Porcher et la rue des Draperies	A partir du mercredi 14 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
				<b>Rue Sylvain Simondan</b>	des deux côtés de la chaussée	
13548	Entreprise Ab Maintenance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ferrandière</b>	sur 10 m, au droit du n° 9	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
13549	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Plat</b>	sur 10 m, au droit du n° 10	A partir du mercredi 14 novembre 2018 jusqu'au mercredi 28 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13550	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchements d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Grande rue de La Guillotière</b>	entre la rue de Tourville et le n° 155	A partir du mercredi 14 novembre 2018 jusqu'au mardi 27 novembre 2018
				<b>Rue Tourville</b>	entre le n° 6 et le n° 16	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Grande rue de La Guillotière</b>	entre la rue de Tourville et le n° 155	
				<b>Rue Tourville</b>	entre le n° 6 et le n° 16	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Grande rue de La Guillotière</b>	des 2 côtés de la chaussée entre la rue de Tourville et le n° 155	
				<b>Rue Tourville</b>	des 2 côtés de la chaussée entre le n° 6 et le n° 16	
13551	Entreprise Eurl Manthe Smfa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Cours Suchet</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 42	Le jeudi 15 novembre 2018, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13552	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Victor Lagrange</b>	trottoir Nord, entre la rue Camille Desmoulin et la contre-allée Est de l'avenue Leclerc	Le mercredi 14 novembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	<b>Avenue Leclerc</b>	sur la contre-allée Est, entre la rue Victor Lagrange et la rue Gustave Nadaud	
				<b>Rue Victor Lagrange</b>	entre la contre-allée Est de l'avenue Leclerc et la rue Desaugiers	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Leclerc et la contre-allée Est de la rue Camille Desmoulin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Leclerc</b>	sur la contre-allée Est, des deux côtés de la chaussée, entre la rue Victor Lagrange et la rue Gustave Nadaud	Le mercredi 14 novembre 2018
				<b>Rue Victor Lagrange</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Camille Desmoulin et la contre-allée Est de l'avenue Leclerc	
					au débouché sur la contre allée Est de l'avenue Leclerc	Le mercredi 14 novembre 2018, de 9h à 16h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	<b>Avenue Leclerc</b>	sur la contre-allée Est, au débouché de la rue Gustave Nadaud	Le mercredi 14 novembre 2018, de 9h à 16h
				<b>Rue Victor Lagrange</b>	au débouché de la rue Camille Demoulin	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13553	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Grôlée</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue Jussieu	Les vendredi 16 novembre 2018 et lundi 19 novembre 2018, de 7h à 16h30
				<b>Rue de Jussieu</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Grôlée	
13554	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dunois</b>	sur 20 m, au droit du n° 22	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
				<b>Rue de Créqui</b>	sur 20 m, au droit du n° 174	
13555	Association des Artisans et Commerçants Villette Paul Bert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Goûter de Décembre de l'association	des installations seront autorisées	<b>Place Sainte-Anne</b>		Le samedi 15 décembre 2018, de 16h à 19h
13556	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue Saint-Jean de Dieu</b>	entre la rue de Surville et la rue Jean Grolier	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
					des deux cotés de la chaussée, entre la rue Jean Grolier et la rue de Surville	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
13557	Entreprise Snf Infralog Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dugas Montbel</b>	sur 5 m, au droit du n° 7	A partir du mardi 20 novembre 2018 jusqu'au jeudi 22 novembre 2018
13558	Entreprise Librairie Expérience	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une séance de dédicaces	des installations seront autorisées	<b>Place Antonin Poncet</b>	au droit du n°5	Le dimanche 16 décembre 2018, de 12h à 20h
13559	Entreprise Société My Lyon Property	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée de dégustation	des installations seront autorisées	<b>Rue Vauban</b>	au droit du n° 1	Le jeudi 15 novembre 2018, de 15h à 23h
				<b>Quai Général Sarrail</b>	au droit du n°14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vauban</b>	côté impair, sur les 25 premiers mètres, à l'Est du quai Général Sarrail	Le jeudi 15 novembre 2018, de 16h à 23h
				<b>Quai Général Sarrail</b>	sur 2 emplacements, au droit du n° 14	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13560	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains	<b>Rue de Surville</b>	entre la route de Vienne et la rue Saint-Jean de Dieu	A partir du mercredi 14 novembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la route de Vienne et la rue Saint-Jean de Dieu	
13561	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Léo et Maurice Trouilhet</b>	sur 20 m au droit du n° 15	A partir du mercredi 14 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 15	A partir du mercredi 14 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13562	Entreprise Gcc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux du Centre Commercial de la Part Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Servient</b>	entre la trémie du Centre Commercial et la Tour du Crédit Lyonnais	A partir du samedi 17 novembre 2018 jusqu'au dimanche 30 juin 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
13563	Entreprise Ferraris	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'évacuation de gravats	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Jean Moulin</b>	sur 20 mètres entre le n° 4 et 6	A partir du mercredi 14 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
13564	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	l'accès à l'hôpital Desgenettes sera fermé	<b>Boulevard Pinel</b>	au droit de l'hôpital d'instruction des Armées	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
13565	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Trarieux</b>	entre le boulevard Pinel et la rue des Mobiles	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, entre le boulevard Pinel et la rue des Mobiles	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue des Mobiles	
13566	Entreprise Ecr Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Roux Soignat</b>	côté impair, sur 50 m au droit du n° 19	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13567	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	entre la rue du Vercors et l'entrée de la place des Pavillons	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au jeudi 22 novembre 2018
				<b>Rue Challemel Lacour</b>	entre la rue Marcel Mérieux et la rue Prosper Chappet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	entre la rue du Vercors et l'entrée de la place des Pavillons	
				<b>Rue Challemel Lacour</b>	entre la rue Marcel Mérieux et la rue Prosper Chappet	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Vercors et l'entrée de la place des Pavillons	
				<b>Rue Challemel Lacour</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marcel Mérieux et la rue Prosper Chappet	
13568	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ferrandière</b>	sur 15 m, au droit du n° 1	A partir du mercredi 21 novembre 2018 jusqu'au lundi 3 décembre 2018
13569	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables à l'avancée du chantier	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	entre la rue Alexander Fleming et la rue Chevrot	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction de l'avancement du chantier			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13570	Entreprise Proef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Auvergne</b>	sur 20 m, au droit du n° 7	A partir du jeudi 22 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13571	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Confluence	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Dugas Montbel</b>	entres la place des Archives et la rue Gilibert entres la place des Archives et la rue Gilibert	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au mercredi 19 décembre 2018, de 8h30 à 16h30
13572	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande rue de La Guillotière</b>	entre le n° 126 et la rue de Tourville côté pair, entre le n° 126 et la rue de Tourville	A partir du jeudi 15 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
13573	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Isidore</b>	des deux côtés, entre le n° 6 et la route de Genas	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 13h à 16h
13574	Ville de Lyon - Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Conseil municipal	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place de La Comédie</b>		Le lundi 19 novembre 2018, de 13h30 à 22h
13575	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte-Genève</b>	entre l'emprise de chantier et la rue Germain entre le cours Lafayette et la rue Germain des 2 côtés de la chaussée, entre le cours Lafayette et la rue Germain	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 8h à 17h A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
13576	Entreprise Société Proef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibres	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Juliette Récamier</b>	côté impair (Nord), sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 5, entre le n° 13 et le n° 19	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au mardi 20 novembre 2018
13577	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	des 2 côtés de la chaussée, entre le n° 11 et la rue Cuvier	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au mercredi 28 novembre 2018
13578	Entreprise Eurovia et Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vauban</b>	par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre la place Jules Ferry et le boulevard des Brotteaux des deux côtés de la chaussée, entre la place Jules Ferry et le boulevard des Brotteaux	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 7h à 18h A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
13579	Entreprise Gaëtan Jude Conseil Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Jacques de Boissieu</b>	sur 5 m en face de l'immeuble situé au n° 2	A partir du mercredi 14 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
13580	Entreprise Suez Rv Osis Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard des Belges</b>	entre la rue Juliette Récamier et le cours Vitton	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au mercredi 21 novembre 2018, de 20h à 6h
13581	Entreprise Eurovia Lyon et Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Quai Charles de Gaulle</b>	sens Nord/Sud	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au jeudi 22 novembre 2018, de 21h à 6h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13582	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérés	<b>Rue Sainte-Genève</b>	côté Ouest, entre le cours Lafayette et la rue Germain	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Germain</b>	côté Nord, entre la rue d'Inkermann et la rue Sainte-Genève	
				<b>Rue Sainte-Genève</b>	côté Nord, entre la rue d'Inkermann et la rue Sainte-Genève	
13583	Entreprise Hortiflore Duvinage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Michel Rambaud</b>	sur 15 mètres, emplacements de desserte, au droit de l'immeuble situé au n° 170 (EGIS)	Le vendredi 16 novembre 2018
13584	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Franklin</b>	sur 10 m, au droit du n° 45	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au mardi 20 novembre 2018
13585	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Camille Jordan</b>	lors des phases de fermeture de la rue des Tables Claudiennes entre la rue Pouteau et la rue Camille Jordan	A partir du lundi 3 décembre 2018 jusqu'au mercredi 19 décembre 2018
				<b>Rue des Tables Claudiennes</b>	de part et d'autre de la zone chantier lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
				<b>Rue Pouteau</b>	entre la rue des Tables Claudiennes et la rue Burdeau uniquement le 03/12/2018, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Tables Claudiennes</b>	entre la rue Pouteau et la rue Camille Jordan, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 3 décembre 2018, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Camille Jordan</b>	entre la rue Lucien Sportisse et la rue Pouteau	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Tables Claudiennes</b>	lors de la phase de fermeture à la circulation de la rue des Tables Claudiennes	A partir du mardi 4 décembre 2018 jusqu'au mercredi 19 décembre 2018, de 7h30 à 17h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Chardonnet</b>	entre la rue Pouteau et la place Chardonnet	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au mercredi 19 décembre 2018
		chaussée «Nord»				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
13586	Entreprise Confort Glass	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Créqui</b>	côté pair, entre le n° 168 et le n° 178	A partir du jeudi 15 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 9h à 16h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du jeudi 15 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018	
13587	Entreprise Accance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 80	Le lundi 19 novembre 2018, de 7h à 19h	
13588	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un monte matériaux	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue d'Algérie</b>	sur trottoir, au droit de l'immeuble situé au n° 19	Le mardi 13 novembre 2018, de 8h à 17h	
13589	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Métallurgie</b>	entre le n° 18 et le n° 26	A partir du mercredi 28 novembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018, de 7h à 17h	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
			une interdiction de tourner à gauche sera signalée par un panneau B2a	<b>Rue Carry</b>	au carrefour avec la rue de la Métallurgie		
13590	Entreprise Million	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Charles Bien-nier</b>	trottoir pair sur 30 m au droit de la brasserie «SILK»	Le vendredi 29 novembre 2019, de 7h30 à 16h	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de la Charité et le quai Gailleton	Le vendredi 29 novembre 2019	
			la circulation des véhicules sera interdite			Le vendredi 29 novembre 2019, de 7h30 à 16h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés sur 30 m au droit du n° 8, au droit de la brasserie «SILK»	Le vendredi 29 novembre 2019	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché de la rue de la Charité		
13591	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Stéphane Coignet</b>	entre la rue Fabia et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 8h30 à 16h	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			des deux côtés de la chaussée, entre la rue Fabia et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Fabia		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
13592	Ministère de la Défense	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concert à la Bourse du Travail	l'accès et le stationnement de 20 véhicules des officiels seront autorisés	Place Guichard	(sauf sur la voie réservée aux véhicules de secours au Sud de la place)	Le mardi 27 novembre 2018, de 19h à 23h30	
				Rue de Créqui	côté Est, sur la partie comprise entre la rue Mazenod et la rue de la Part Dieu	Le mardi 27 novembre 2018, de 8h à 23h30	
					Rue de La Part Dieu	côté Ouest, sur la partie comprise entre la rue Mazenod et la rue de la Part-Dieu	Le mardi 27 novembre 2018, de 16h à 23h30
						côté Sud, sur la partie comprise entre la rue Vendôme et la rue de Créqui	
Rue Vendôme	côté Est, sur la partie comprise entre la rue de la Part Dieu et la rue Mazenod						
13593	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules de plus de 3T5 sera interdite	Rue Jean Sarrazin	sens Nord/Sud, entre la rue Denis et l'avenue Francis de Pressensé	A partir du mardi 13 novembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018	

**Registre de l'année 2018**

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

**Délégation Générale aux Ressources humaines** (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Guion	Olivier	Chef de service de Police municipale	Stagiaire détaché	01/11/18	Police municipale	Détachement / stage
Maillet	Jean yves	Chef de service de Police municipale	Stagiaire détaché	01/11/18	Police municipale	Détachement / stage
Jestin	Anne	Directrice générale adjointe	Titulaire	01/11/18	Direction générale	Fin de détachement sur emploi fonctionnel
Aupiais	Samuel	Adjoint du patrimoine	Stagiaire	01/11/18	Bibliothèque municipale	Nomination stagiaire
Campos	Tania	Adjoint du patrimoine	Stagiaire	01/10/18	Bibliothèque municipale	Nomination stagiaire
Clerc	Agnès	Adjoint administratif	Stagiaire	13/11/18	Secrétariat général	Nomination stagiaire
François	Anthony	Adjoint administratif	Stagiaire	01/11/18	Mairie du 3ème arrondissement	Nomination stagiaire
Tabellout	Brahim	Adjoint technique	Stagiaire	15/10/18	Bibliothèque municipale	Nomination stagiaire
Largot	Feriel	Adjoint administratif	Stagiaire	01/11/18	Cabinet du maire	Nomination stagiaire catégorie C
Burel	Ezéchiél	Attaché	Titulaire	26/11/18	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement par voie de mutation
Ndiogoye	Alexandre	Adjoint administratif	Titulaire	22/10/18	Finances	Recrutement par voie de mutation

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Eteme	Olivier	Adjoint technique	Non titulaire	27/09/18	Musées d'histoire de Lyon	Recrutement remplaçant
Frath	Isabelle	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/10/18	Musée des beaux arts	Recrutement remplaçant
Gillet	Samuel	Adjoint technique	Contractuel	21/08/18	Sports	Recrutement remplaçant
Données anonymisées	Données anonymisées	Données anonymisées	Données anonymisées	Données anonymisées	Données anonymisées	Données anonymisées
Nemoz	Damien	Adjoint technique	Contractuel	10/10/18	Direction logistique garage festivité	Recrutement remplaçant
Reymond	Mathilde	Assistant socio éducatif	Contractuel	01/09/17	Education	Recrutement remplaçant
Gasquet	Kim Lien	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/18	Education	Arrêté rectificatif
Remadi	Abdelwoihab	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/18	Sports	Arrêté rectificatif
Maillard	Jérôme	Directeur général adjoint	Titulaire	01/01/19	Direction générale	Renouvellement détachement sur emploi fonctionnel

---

**Centre Communal d'Action Sociale** (Gestion administrative des personnels)
 

---

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Pony	Amin	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Titulaire	01/09/18	CCAS	Maintien en détachement

---

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---

**Direction de la commande publique - Avis**


---

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)